

522/951
AD6/285

AD6/285

Procès Verbaux



Commission d'Hygiène

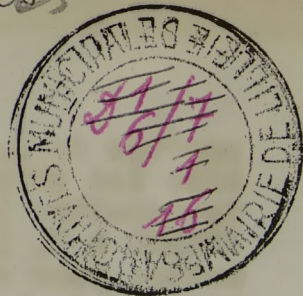
mandat Cordonnier 1945-1947

AD 6/235

COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du Vendredi 6 Juillet 1945

PROCES VERBAL



Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le vendredi 6 Juillet 1945 à 17 h 30 sous la présidence de M. le Docteur SIMONOT, Adjoint Délégué à l'Hygiène.

Etaient présents : MM. SIMONOT, GHYS, LECOMTE, Mme TYTGAT, adjoints au Maire,
MM. BOONE, Mmes COIBA, DUMANOIR, M. JANSSENS, Mme LEROY, Melle LIEGEOIS, MM. LUSSIEZ, SOULIE, conseillers municipaux,
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division

excusés : MM. LEBON, WILSON, conseillers municipaux.

M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène, Président de la Commission, retenu par ses obligations professionnelles, n'étant pas arrivé au début de la séance, les membres de la Commission demandent à Mme TYTGAT de vouloir bien présider leurs travaux. Mme TYTGAT accepte et adresse en premier lieu ses félicitations à ses collègues et les remercie du concours qu'ils veulent bien apporter à l'Administration, elle se réjouit, plus particulièrement, de la présence de plusieurs conseillères municipales dont la présence dit-elle, au sein d'une commission d'hygiène qui aura à se préoccuper des questions intéressant la famille et l'enfance, sera particulièrement opportune, étant connue la compétence particulière qu'elles ont dans ces matières.

Mme TYTGAT donne ensuite la parole à M. CLAIÉ pour lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Après lecture, ce procès-verbal est adopté.

Avant que ne soit abordé l'ordre du jour, M. LUSSIEZ, intervient pour demander que les réunions de la Commission soient fixées un peu plus tard de telle façon que les conseillers municipaux puissent sans inconvénients concilier leurs obligations professionnelles et la charge administrative qu'ils ont acceptée. Tous les membres de la Commission étant d'accord sur ce point, il est décidé que l'heure des réunions sera fixée à 18 h 30 et qu'elle auront lieu de préférence le vendredi pour autant que d'autres réunions de commission n'aurent pas lieu au jour indiqué.

Mme TYTGAT passe ensuite la parole à M. CLAIÉ pour la lecture des rapports établis par le service pour les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - Marchés pour la vidange des fosses d'aisance des bâtiments communaux en 1945 - Demande de révision de prix.

Les membres de la Commission considèrent qu'en principe les marchés conclus ne devraient pas être susceptibles d'être révisés, à moins qu'une clause ne le prévoie dans les deux sens.

La révision est d'autant moins indiquée lorsqu'il s'agit, comme c'est ici le cas, de marchés conclus pour un délai très limité.

Considérant, toutefois, l'instabilité des prix qui résulte de la situation économique actuelle et de l'augmentation des prix de vidange pour les particuliers telle quelle a été imposée par les

arrêtés de M. le Commissaire Régional à la République depuis la remise des prix auxquels les marchés ont été conclus, elle décide de transmettre la demande de révision présentée par MM. COUROUBLE & CREPEL à M. le Préfet du Nord en lui demandant de vouloir bien soumettre pour avis cette demande de révision de prix au service économique de la Préfecture.

Avant de passer à la question suivante Mme TYTGAT cède la présidence à M. le Docteur SIMONOT arrivé dans l'intervalle.

II - Fonctionnement des sirènes d'usines - Demande d'interdiction.

Plusieurs membres de la Commission font observer que du moment qu'on entreprend la lutte contre le bruit nous ne pourrions limiter notre action à la seule interdiction des sirènes et que si l'on veut assurer le repos des habitants, il faudrait également interdire les sonneries de cloches.

Au cours de la discussion il est également fait observer que les ouvriers ne sont peut-être pas hostiles au fonctionnement des sirènes et qu'il faudrait connaître leur avis.

Compte tenu de ces indications les membres de la Commission décident que l'avis de l'Union locale des Syndicats sera sollicité avant toute décision. Le service est chargé de faire le nécessaire sur ce point.

Il devra, également, entrer en contact avec le pétitionnaire pour lui indiquer que la question est à l'étude mais que, dès maintenant, il est en droit d'exiger le respect des obligations du code des arrêtés municipaux qui limite à deux appels séparés de 5 secondes chacun au maximum l'usage des sirènes d'usines.

III - Service de désinfection - relèvement des taxes

La Commission donne avis favorable à l'adoption des nouveaux tarifs proposés dans le rapport établi par le service.

IV - Travaux d'office dans les logements insalubres.

- a) Immeuble rue du Cirque, 5
- b) Immeuble rue d'Iéna, 122

La Commission donne avis favorable à l'exécution des travaux d'office aux frais et risques du propriétaire dans les deux immeubles indiqués ci-dessus.

V - Questions diverses.

a) Mme COIBA soulève l'importante question de l'épouillage dans les écoles : elle soulève l'apathie complète de trop de parents qui ne tiennent aucun compte des remarques faites tant par le personnel enseignant que par les assistantes du service d'inspection médicale scolaire.

Certains de ces parents eux-mêmes en arrivent à trouver naturel que l'épouillage se fasse dans les écoles.

M. CLAIÉ signale que l'an dernier plusieurs centres d'épouillage avaient été établis dans un certain nombre de cabinets médicaux mais les résultats obtenus sont sans cesse remis en question par la négligence des parents.

Melle LIEGEOIS signale que des sanctions ont dû être prévues par une circulaire ministérielle du 17 avril 1945 parue au bulletin

de l'enseignement primaire, il doit s'agir de la tonte des enfants récidivistes. M. SIMONOT se demande si le manque de savon ne doit pas être incriminé : il devient, en effet, très difficile à son sens d'assurer les soins de propreté nécessaires aux enfants.

M. LUSSIEZ suggère qu'en cas de récidive, c'est-à-dire lorsqu'un enfant débarrassé de ses poux par les soins du service d'épouillage qui sera installé par la Mairie, présentera à nouveau de ces parasites dans un délai rapproché, une lettre officielle soit adressée aux parents pour leur signaler qu'ils recevront la visite d'une assistante chargée par l'Administration municipale de leur donner les conseils nécessaires pour la propreté de la chevelure de leurs enfants et qu'au cas où ils négligeraient de suivre ces conseils, l'Administration devrait, par mesure de précaution et de prophylaxie, évincer l'enfant dont il s'agit de tous les centres de rassemblement collectifs : école, cantine, colonie scolaire, camps de vacances etc.

La Commission fait sienne ces propositions.

b) Mme COIBA signale qu'une nommée ANTONINI qui occupe une chambre meublée, 20, rue des Robleds, 2ème étage, tient son logement très malproprement et que tous les autres occupants de l'immeuble seraient désireux de la voir expulser.

M. CLAIÉ fait connaître qu'en cette matière le Maire n'a pas le pouvoir d'expulsion, en ce qui concerne les garnis d'ailleurs c'est envers le logeur que jouent les sanctions prévues par le code des arrêtés municipaux et l'arrêté préfectoral concernant les chambres garnies.

Cependant un inspecteur du bureau d'hygiène ira sur place et fera les observations nécessaires à Mme ANTONINI.

Si celle-ci ne tenait pas son logement plus proprement la Police saisie par nos soins pourrait intervenir et la désinfection pourrait être imposée au cas où la présence d'insectes serait constatée dans la chambre occupée par l'intéressée.

c) M. SIMONOT demande que les questions suivantes soient posées aux services des eaux et de la propreté publique :

1° - Y a-t-il suffisamment d'eau pour assurer l'irrigation quotidienne des fils d'eau des rues de la Ville.?

2° - Y a-t-il suffisamment de personnel pour assurer le nettoyage quotidien de la voie publique ? Dans la négative, quel serait le renforcement à prévoir ?

3° - La Ville possède-t-elle encore les balayeuses-arroseuses d'avant guerre ? Combien y en a-t-il ? Faut-il en prévoir de nouvelles et combien ?

4° - Quelle serait la qualité des carburants et lubrifiants à employer pour les engins mécaniques ci-dessus ? et quelle serait la consommation quotidienne à prévoir ?

5° - Quels sont les pouvoirs du Maire pour obliger les habitants à nettoyer les trottoirs et fils d'eau au droit de leur demeure ?

6° - Peut-on par arrêté interdire le balayage à sec ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.

Le Secrétaire ,

CLAIE

ENTREPRENEURS DE VIDANGES

Réunion du Jeudi 2 Août 1945

PROCES-VERBAL



En exécution de la décision prise par l'Administration municipale dans sa réunion du 30 Juillet 1945, Monsieur le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène, a convoqué les Entrepreneurs de vidanges et fosses d'aisances autorisés à exercer sur le territoire de Lille à une réunion qui a eu lieu le Jeudi 2 Août 1945 dans le Cabinet de M. le Chef de la 5ème Division.

Etaient présents: M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'Hygiène
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division
M. Henri SIX, Président du Syndicat des Entrepreneurs de vidanges de la région du Nord.
M. LEMIERE représentant M. CANTRAINE,
MM. CARTON, COURCUBLE, CREPEL, DERYCKE, LAMBIU & ZEBLIERE, LEFEBVRE, LIEFHOGHE.

S'étaient excusés: M. DELEFOSSE à LOMME
M. MASQUELIER à FLERS.

Monsieur le Docteur SIMONOT ouvre la séance et remercie tout d'abord les Entrepreneurs de vidanges d'avoir bien voulu répondre aussi nombreux à son appel.

Il s'est permis, leur dit-il, de les convoquer pour s'entretenir avec eux d'une situation très difficile à l'heure actuelle: la question des vidanges. La situation, ajoute-t-il vous la connaissez mieux que moi et vous ne devez pas ignorer que les difficultés auxquelles les Services d'Hygiène ont à faire face sont nombreuses.

L'Administration municipale m'a donné le mandat de rechercher quelles sont ces difficultés et de mettre tout en oeuvre pour les surmonter. Je verrai donc avec vous les moyens pratiques de pallier à vos difficultés, nous étudierons ensemble quels moyens doivent être employés pour apporter une amélioration à votre situation et je n'hésiterai pas, ainsi que l'Administration municipale, à faire pression auprès des Pouvoirs publics et notamment auprès de M. le Commissaire régional de la République pour que, dans la mesure du possible, soient satisfaites toutes les doléances justifiées que vous pourrez m'exprimer.

Je vous demande en retour de vouloir bien faire sans plus attendre, l'effort qui doit être celui de tous les français à l'heure actuelle.

Je reviens de Dunkerque où j'ai vu une population acharnée à relever ses ruines et à reprendre la pêche de façon à pouvoir concourir à nouveau au ravitaillement du pays.

Je suis persuadé que les Entrepreneurs de vidanges ne voudront pas rester en arrière dans un effort de redressement qui doit être général.

Ceci dit, je vais vous interroger successivement pour que vous me fassiez connaître à tour de rôle vos desiderata. Je vous demanderai ensuite de me les confirmer par écrit, de telle façon que je puisse me présenter devant l'Administration municipale et devant M. le Commissaire de la République avec des propositions concrètes.

Conformément à ce qui vient d'être dit, M. le Docteur SIMONOT enregistre successivement les déclarations suivantes pour chacun des entrepreneurs présents à la réunion:

CANTRAINÉ : Camions en état de marche : 2
Camions en réparation : 5
Demandes à satisfaire:
Bons matières pour réparation
Pneus : 6
Tuyaux: 8 de 3 m.
Bois pour gazogène: 8 tonnes par trimestre.

En outre 2 camions fonctionnant actuellement avec gazogène pourraient être transformés pour fonctionner au gaz oil. Une demande a été déposée à la Préfecture il y a 3 semaines; une intervention pourrait être faite pour la faire aboutir rapidement.

CARTON Marcel : Camions en état de marche: 2
le 3ème ne marche pas, faute de pneus.
Demandes à satisfaire :
Pneus: 4
Tuyaux: 6 de 3M.

CREPEL : Camions en état de marche: 2
Demandes à satisfaire
Pneus : 4
Tuyaux: 4 de 3 m.
Anthracite pour gazogène: Le contingent de 2.800 k° accordé à cet entrepreneur devrait être relevé à 4.400 K°

COUROUBLE à MARCQ-en-BAROEUL :

Nombre de camions en état de marche: 3
Demandes à satisfaire
Pneus: 4 arrière - 2 devant
Tuyaux: 10 de 3 m. diamètre 100
Bois pour gazogène: 8 tonnes par trimestre

DERYCKE : 2 camions en état de marche
1 camion inutilisé, faute de pneus.
Demandes à satisfaire
Pneus: 6 dont 4 de 44/10

(A cette occasion, M. DERYCKE fait observer qu'on ne peut obtenir de pneus 44/10 par le Service officiel et que cependant, on en trouve au marché noir)

Tuyaux: 12 de 3m.

LAMBIN & ZEBIERE :

1 camion en état de marche
Demandes à satisfaire
Pneus: 2 de 44/10
Tuyaux: 5 de 3m.

LEFEBVRE : 2 camions en état de marche
Demandes à satisfaire
Pneus: 10 dont 4 avant et 6 arrière
Tuyaux: 6 de 3m.
L'intéressé demande en outre un permis de circuler en automobile.

LIEFHOGHE Albert:

1 camion en état de marche
Demandes à satisfaire
Pneus: 4

En règle générale, les Entrepreneurs de Vidanges réclament :

a) HUILE - Un contingent supplémentaire de 20 litres par camion, soit au total 50 litres par mois.

Pour le gaz carburant : La priorité de pouvoir se ravitailler aux postes de compression et la possibilité - en cas de fermeture d'un de ces postes - d'être ravitaillés à un autre poste.

b) ESSENCE - Un contingent d'essence de 50 litres par mois et par camion, pour permettre les démarrages.

c) Pour le TELEPHONE - Une intervention des Services auprès de la Direction régionale des P.T.T. pour le rétablissement du téléphone chez les Entrepreneurs de vidanges qui en font la demande.

Pour les pneus, il est entendu que des chambres à air sont à fournir en même temps que les enveloppes demandées.

M. le Docteur SIMONOT prend acte de ces demandes, mais invite les Entrepreneurs de vidanges à les reconsidérer et, après un nouvel examen, à les déposer par écrit. Il faut, en effet, dit-il, éviter de présenter des propositions exagérées à l'Administration ; un contrôle sera certainement effectué et il serait regrettable que les renseignements fournis soient reconnus inexacts et que les demandes apparaissent excessives.

Dès que M. le Docteur SIMONOT sera en possession des renseignements fournis par les Entrepreneurs de vidanges, il se mettra immédiatement en oeuvre pour obtenir rapidement une amélioration substantielle.

Il invite à nouveau, en terminant, ses interlocuteurs à faire l'effort nécessaire pour que même avec les faibles moyens dont ils disposent maintenant, la vidange soit assurée dans des conditions suffisantes. On ne pourrait admettre, en effet, la prolongation de l'état de choses actuel dans une ville de 200.000 habitants, sans risques graves pour la santé publique.

A ce moment-là, plusieurs entrepreneurs de vidanges incriminent les réquisitions qui leur sont adressées. Il faudrait, selon eux s'efforcer de les distribuer aux entrepreneurs dans les quartiers qu'ils ont l'habitude de desservir. D'autre part, certains entrepreneurs se plaignent qu'ils n'ont pas le tuyautage nécessaire. M. CLAIÉ fait alors observer que si on a dû recourir au système de la réquisition, c'était justement pour les fosses les plus difficiles et qui exigent le plus long tuyautage, précisément celles qui restent toujours en arrière, il doit être possible aux entrepreneurs réquisitionnés de s'entendre avec leurs confrères pour obtenir le complément de tuyaux qui leur est nécessaire.

M. CARTON, entrepreneur de vidanges, signale à ce moment, que le bureau d'Hygiène qui lui avait fait notifier un réquisitoire pour vidanger une fosse rue Magenta de 2m/c s'était abstenu de le réquisitionner pour une fosse de 25 m/c beaucoup plus intéressante provenant du même propriétaire. M. CLAIÉ déclare qu'il va procéder à une enquête et en conclusion, il est décidé que M. SIX, Président du Syndicat des entrepreneurs de vidanges fera parvenir au Bureau d'Hygiène un ta-

bleau fixant les Secteurs respectifs des entrepreneurs de vidanges pour les réquisitions. Le service devra se conformer par la suite à ce tableau et n'adresser à un entrepreneur de vidanges les réquisitions que pour le secteur pour lequel il est désigné.

Enfin, M. le Docteur SIMONOT promet également d'intervenir pour les demandes de chaussures faites pour le personnel des entrepreneurs de vidanges.

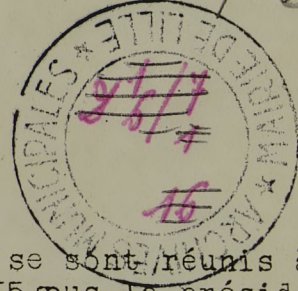
Aucune autre observation n'étant présentée, M. SIMONOT renouvelle ses remerciements aux entrepreneurs de vidanges en les assurant du concours de l'Administration municipale et lève la séance à 18 h 30.

AD6/235

COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du lundi 22 octobre 1945

Procès-verbal



Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le lundi 22 octobre 1945, à 18 h 15 sous la présidence de M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'Hygiène.

Etaient présents:

| | |
|--------------|--------------------------|
| M. SIMONT , | adjoint au Maire, |
| M. BOONE | conseiller municipal |
| Mme COIBA | " |
| Mme DUM NOIR | " |
| M. JANSSENS | " |
| Mme LEROY | " |
| M. LUSSIEZ | " |
| M. WILSON | " |
| M. CLAIÉ , | chef de Division (5ème) |

S'étaient excusés:

| | |
|--|-----------------------|
| Mme TYTGAT, | adjointe au Maire, |
| M. GHYS | adjoint au Maire, |
| M. LECOMTE | " |
| M. LEBON | conseiller municipal, |
| Mlle LIEGEOIS | " |
| M. SOULIE | " |
| M. le Secrétaire Général de la Mairie. | |

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté sans observation, puis M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'Hygiène passe la parole à M. CLAIÉ pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - Bains municipaux - Modification d'horaire.

La Commission donne avis favorable à l'application du nouvel horaire établi par les Services pour les établissements de bains-baignoires et bains-douches.

Sur la demande de Mme COIBA concernant les jours de moindre fréquentation, M. CLAIÉ fait connaître que ces jours-là sont ceux du début de la semaine et qu'ils seront utilisés pour les enfants des écoles; il ajoute qu'il dispose d'une petite quantité de savon qui pourrait être utilisée à cet effet; M. CLAIÉ signale enfin qu'il a déjà été saisi d'une demande

émanant d'une Directrice d'école maternelle tendant à obtenir du savon permettant de procéder au nettoyage des enfants dans cette école.

Sur proposition de M. le Docteur SIMONOT, il est décidé que les assistantes scolaires seront invitées à établir un programme de répartition pour les distributions de savon, étant donné que ces distributions - forcément limitées en raison de la quantité minime dont dispose le Service - seront réservées aux écoles dont les enfants sont particulièrement malheureux.

II - Bains municipaux - Bascules pèse-personnes
Relèvement des redevances perçues sur l'installateur

La Commission adopte la proposition de M. LUSSIEZ tendant à porter au coefficient 3 - soit à 1500 frs pour les bascules avec tickets et à 600 frs pour les bascules sans tickets - les redevances annuelles perçues pour l'installation des bascules pèse-personnes dans les établissements de Bains municipaux. Il demande, en outre, que les redevances payées par le même installateur pour les bascules situées sur la voie publique, soient également portées au coefficient 3.

III- Voie privée rue Vantroyen.
Mise en état d'assainissement et viabilité.

Au cours de la discussion qui s'institue après lecture du rapport établi par le service, il apparaît:

- 1°- que les projets de l'Administration municipale, tendant à la mise en état de viabilité et d'assainissement de la rue Vantroyen, ont dans le passé été mis en échec en raison de l'opposition de certains gros propriétaires.
- 2°- que des difficultés se présentent actuellement en raison de la pénurie de matériaux pour l'aménagement définitif de cette voie privée.
- 3°- qu'il ne paraît pas indiqué cependant que la Ville fasse des travaux d'aménagements provisoires: boucher les trous, etc.. dans une voie privée. Les mêmes opposants qui dans le passé avaient prétendu - au cours d'une réunion d'un syndicat constitué à leur instigation - que la Ville ayant pris possession de fait de la rue Vantroyen en y effectuant des travaux incombant normalement aux propriétaires riverains, ne manqueraient pas de s'appuyer à nouveau sur les travaux mêmes provisoires qui seraient effectués par la Ville et verraient ainsi leur thèse renforcée.

Néanmoins, M. CLAUDE signale que nous sommes maintenant puissamment armés puisque nous avons obtenu l'extension à la

Ville de Lille des dispositions de la loi du 22 mai 1930 relative à l'assainissement et au classement d'office des voies privées de Paris et que nous pouvons donc, lorsque nous le jugerons utile, passer à l'exécution des travaux qui ne pourront plus être retardés par une action contentieuse des propriétaires, le montant des travaux étant, selon les dispositions de la loi, récupérable en 5 annuités sur les propriétaires intéressés.

A ce propos, M. Claié indique encore que la Ville de Lille accordait, antérieurement à la guerre, une subvention égale au 1/3 des dépenses comme participation aux frais de mise en état de viabilité et d'assainissement des voies privées, mais étant donné le coût actuel des travaux, il est à craindre que certains petits propriétaires peu fortunés, dont les maisons en très mauvais état ne représentent plus une valeur suffisante, ne puissent supporter une dépense qui sera certainement très importante. La question se posera donc pour l'Administration municipale de la subvention à accorder à l'avenir aux propriétaires des voies privées dont l'aménagement sera réalisé par la Ville.

Après discussion sur ces différents points, la Commission est d'avis que M. le Docteur SIMONOT convoque les riverains de la rue Vantroyen pour leur demander leur consentement à un aménagement définitif et les assurer de la bienveillance que la Ville apportera à leur égard. Si toutefois la même opposition que dans le passé se manifestait au cours de cette réunion, M. le Docteur SIMONOT éclairerait alors les intéressés sur les armes nouvelles qui ont été données à la Ville et sur son intention de les utiliser pour arriver à une exécution indispensable, non seulement dans l'intérêt général, mais plus particulièrement pour les intéressés eux-mêmes.

M. SIMONOT demande en outre à M. CLAIÉ de vouloir bien - avant cette réunion - lui fournir :

- a) un plan détaillé de la rue dont il s'agit,
- b) de lui ménager une entrevue avec M. Marché, géomètre, avec lequel la Ville a passé une convention pour la mise en état de viabilité et d'assainissement des voies privées
- c) de faire intervenir dès maintenant le bureau d'Hygiène chez certains gros propriétaires opposants afin d'examiner s'il ne se trouve pas dans leurs immeubles, des causes d'insalubrité préjudiciables au voisinage.

Enfin, à propos de la participation de la Ville, il y aura peut-être lieu de considérer si, en raison de la dépense

extrêmement importante à engager actuellement pour l'exécution des travaux : établissement d'une chaussée et d'un égout, il ne conviendrait pas de relever la subvention pour les propriétaires peu fortunés et de la réduire pour ceux dont les immeubles sont destinés à des fins commerciales, industrielles ou de plaisance.

IV - LOGEMENT INSALUBRE

Travaux d'office

Immeuble 64 rue des Meuniers, cour Coulon.

La Commission donne avis favorable à l'exécution d'office des travaux prescrits et ceux frais et risques du propriétaire.

V - Questions diverses

a) Madame DUMANOIR expose le cas d'un fonctionnaire de St-Brieuc et qui, ne pouvant obtenir la réquisition d'un logement, est obligé de vivre à l'Hôtel avec toute sa famille.

M. SIMONOT informe Mme DUMANOIR que M. CLAIÉ lui a fourni l'état des grands immeubles réquisitionnés par des Services officiels ou des Autorités alliées. Il examinera si certaines des affectations prévues sont encore utiles et au cas où ceci ne serait pas démontré, il demandera que ces immeubles soient rendus au plus tôt à la collectivité.

b) Madame COIBA signale qu'une Garderie d'enfants a été installée au 2ème étage de l'immeuble situé 28 rue St-Sauveur.

Les garderies d'enfants sont soumises à des règles particulières que M. CLAIÉ confirme.

Il est décidé qu'une enquête sera faite par le Service d'Hygiène et que les conclusions de cette enquête seront portées à la connaissance des Services officiels chargés de la protection de l'Enfance.

c) M. BOONE soulève également le cas d'une autre voie privée, il s'agit de la rue St-Eloi également au mauvais état de viabilité et d'assainissement.

M. SIMONOT informe M. BOONE qu'il traitera dans son ensemble le problème des voies privées lors de l'entrevue qu'il aura avec M. Marché, géometre expert chargé par la Ville de réaliser l'aménagement de toutes les voies privées.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Docteur SIMONOT lève la séance à 19h50.

Le Président,

Dr SIMONOT.

Le Secrétaire,

A. CLAIÉ.

AD6/23



COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du 30 Novembre 1945

PROCES-VERBAL

Les Membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis le Vendredi 30 Novembre 1945 à 18 h 15 sous la présidence de M. le Docteur Simonot, Adjoint délégué à l'Hygiène.

Etaient présents :

M. SIMONOT, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, adjointe au Maire
M. GHYS, Adjoint au Maire
Mme COIBA, conseillère municipale
M. LEBON, conseiller municipal
Mlle LIEGEOIS, conseillère municipale
M. TIERS, Chef de bureau, représentant M. Claie empêché.

S'étaient excusés :

M. LECOMTE, adjoint au Maire
M. BOCHE, conseiller municipal
Mme. DU LANCQIR, conseillère municipale
M. JANSSENS, conseiller municipal
Mme. LEROY, conseillère municipale
M. LUSSIEZ, conseiller municipal
M. WILSON, conseiller municipal
M. SCULIN, conseiller municipal
M. le Secrétaire Général de la Mairie.

A propos du Procès-verbal de la réunion précédente, Mme Coiba rappelle l'objection qu'elle a faite concernant l'installation de la Garderie d'enfants au 2ème étage de la rue St-Sauveur n° 28.

M. le Docteur Simonot fait connaître qu'il ressort de l'enquête faite par Mme Delaval, que cette Garderie a été installée par les Services de l'Entr'Aide française en faveur des enfants des filles mères.

Il semble qu'il conviendrait de vérifier si l'Entr'Aide française était qualifiée pour créer un tel organisme et si celui-ci remplissait bien les conditions requises pour les Garderies d'enfants.

Des renseignements seront pris auprès de l'Inspection de la Santé pour signaler cet établissement et demander qu'une enquête soit faite par les services chargés de la protection de l'enfance.

Mmes TYTGAT et COIBA demandent également ce qui est advenu des réclamations qu'elles ont adressées à M. le Docteur Simonot concernant l'insalubrité de certains immeubles situés rue Carpeaux.

M. le Docteur Simonot déclare qu'il a transmis ces réclamations au Service.

M. Tiers déclare que les recherches nécessaires seront effectuées et qu'il fera connaître l'état actuel de la procédure.

Aucune autre observation n'étant présentée, le Procès-Verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

II. le Docteur Simonot donne ensuite lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

I° - Bâtiments communaux

Vidange des fosses d'aisances - Marchés pour 1946.

La Commission propose de passer marché avec M. Courouble qui a remis les prix les plus intéressants pour les premier et troisième lots, soit 90.000 francs pour le 1er et 50.000 francs pour le 3ème.

En ce qui concerne le deuxième lot où M. Delefosse et Derycke sont à égalité de prix : 105.000 francs et où 2 autres entrepreneurs ont également soumissionné, M. Lefebvre pour le prix de 125.000 francs et M. Courouble pour le prix de 135.000 francs, la Commission décide que de nouvelles offres seront demandées à chacun de ces quatre entrepreneurs.

M. le Docteur Simonot statuera au reçu des nouvelles propositions.

II - Inspection médicale scolaire

Achat d'un Paravent protecteur pour l'appareil de Radioscopie.

Après explications de M. le Docteur Simonot et de Mlle Liegeois qui déclarent l'achat de ce paravent indispensable pour mettre les Médecins radiologues à l'abri des effets néfastes des radiations émises par les tubes à Rayons X, les Membres de la Commission proposent de passer marché avec la Compagnie générale de radiologie, 54 Boulevard de Vaugirard à Paris. Ils adoptent le projet de délibération présenté par le Service.

III - Bains piscines - Demande de tarif réduit présenté par la Direction départementale de l'Education physique et sportive pour les élèves de l'enseignement secondaire.

La Commission, sur demande du Service, propose d'accorder le bénéfice du demi tarif, soit 5 Frs par entrée au lieu du prix réduit de 3 Frs sollicité par la Direction de l'Education physique et sportive. Elle demande que le projet de délibération établi par le Service soit soumis à la prochaine réunion du Conseil municipal.

IV - Questions diverses.

a) Permis de construire, immeuble I2-I4 rue d'Emmerin; infraction en cours de construction.

La Commission donne avis défavorable au maintien de la Salle de Bains de hauteur non réglementaire.

b) Reconstruction d'immeubles sinistrés rue Francis de Pressencé.

Le projet présenté prévoyant des modifications non réglementaires, la Commission décide de réclamer les anciens plans des immeubles de façon à pouvoir les comparer avec la situation proposée. L'affaire sera revue dès que ces plans auront été fournis.

c) Immeuble 27 rue Neuve - Suppression de la cour par construction d'un local à usage commercial.

Avant de statuer, les Membres de la Commission demandent que le service se renseigne sur le genre de commerce qui sera exercé dans l'immeuble dont il s'agit et sur l'importance de l'effectif qui sera utilisé comme personnel.

Enfin, la Commission émet l'avis qu'en matière de permis de construire, il y a lieu dans tous les cas de faire une application stricte des prescriptions du Règlement sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre observation n'étant présentée, M. le Docteur SIMONOT lève la séance à 20 heures.

Pr le Secrétaire,

R. TIERS.



COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du 30 Novembre 1945

PROCES-VERBAL

Les Membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis le Vendredi 30 Novembre 1945 à 18 h 15 sous la présidence de M. le Docteur Simonot, Adjoint délégué à l'Hygiène.

Etaient présents :

M. SIMONOT, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, adjointe au Maire
M. GHYS, Adjoint au Maire
Mme COIBA, conseillère municipale
M. LEBON, conseiller municipal
Mlle LIEGEOIS, conseillère municipale
M. TIERS, Chef de bureau, représentant M. Claic empêché.

S'étaient excusés :

M. LECOMTE, adjoint au Maire
M. BOONE, conseiller municipal
Mme. DULANCOIR, conseillère municipale
M. JANSSENS, conseiller municipal
Mme. LEROY, conseillère municipale
M. LUSSIEZ, conseiller municipal
M. WILSON, conseiller municipal
M. SCULIN, conseiller municipal
M. le Secrétaire Général de la Mairie.

A propos du Procès-verbal de la réunion précédente, Mme Coiha rappelle l'objection qu'elle a faite concernant l'installation de la Garderie d'enfants au 2ème étage de la rue St-Sauveur n° 28.

M. le Docteur Simonot fait connaître qu'il ressort de l'enquête faite par Mme Delaval, que cette Garderie a été installée par les Services de l'Entr'Aide française en faveur des enfants des filles mères.

Il semble qu'il conviendrait de vérifier si l'Entr'Aide française était qualifiée pour créer un tel organisme et si celui-ci remplit bien les conditions requises pour les Garderies d'enfants.

Des renseignements seront pris auprès de l'Inspection de la Santé pour signaler cet établissement et demander qu'une enquête soit faite par les services chargés de la protection de l'enfance.

Mmes TYTGAT et COIBA demandent également ce qui est advenu des réclamations qu'elles ont adressées à M. le Docteur Simonot concernant l'insalubrité de certains imcubles situés rue Carpeaux.

M. le Docteur Simonot déclare qu'il a transmis ces réclamations au Service.

M. Tiers déclare que les recherches nécessaires seront effectuées et qu'il fera connaître l'état actuel de la procédure.

Aucune autre observation n'étant présentée, le Procès-Verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

II. le Docteur Simonot donne ensuite lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

I°- Bâtiments communaux

Vidange des fosses d'aisances - Marchés pour 1946.

La Commission propose de passer marché avec M. Courouble qui a remis les prix les plus intéressants pour les premier et troisième lots, soit 90.000 francs pour le 1er et 50.000 francs pour le 3ème.

En ce qui concerne le deuxième lot où M. L. Delefosse et Derycke sont à égalité de prix : 105.000 francs et où 2 autres entrepreneurs ont également soumissionné, M. Lefebvre pour le prix de 125.000 francs et M. Courouble pour le prix de 135.000 francs, la Commission décide que de nouvelles offres seront demandées à chacun de ces quatre entrepreneurs.

M. le Docteur Simonot statuera au reçu des nouvelles propositions.

II - Inspection médicale scolaire

Achat d'un Paravent protecteur pour l'appareil de Radioscopie.

Après explications de M. le Docteur Simonot et de Mlle Liégeois qui déclarent l'achat de ce paravent indispensable pour mettre les médecins radiologues à l'abri des effets néfastes des radiations émises par les tubes à Rayons X, les Membres de la Commission proposent de passer marché avec la Compagnie générale de radiologie, 54 Boulevard de Vaugirard à Paris. Ils adoptent le projet de délibération présenté par le Service.

III - Bains piscines - Demande de tarif réduit présenté par la Direction départementale de l'Education physique et sportive pour les élèves de l'enseignement secondaire.

La Commission, sur demande du Service, propose d'accorder le bénéfice du demi tarif, soit 5 Frs par entrée au lieu du prix réduit de 3 Frs sollicité par la Direction de l'Education physique et sportive. Elle demande que le projet de délibération établi par le Service soit soumis à la prochaine réunion du Conseil municipal.

IV - Questions diverses.

a) Permis de construire, immeuble 12-14 rue d'Emmerin; infraction en cours de construction.

La Commission donne avis défavorable au maintien de la Salle de Bains de hauteur non réglementaire.

b) Reconstruction d'immeubles sinistrés rue Francis de Pressencé.

Le projet présenté prévoyant des modifications non réglementaires, la Commission décide de réclamer les anciens plans des immeubles de façon à pouvoir les comparer avec la situation proposée. L'affaire sera revue dès que ces plans auront été fournis.

c) Immeuble 27 rue Neuve - Suppression de la cour par construction d'un local à usage commercial.

Avant de statuer, les Membres de la Commission demandent que le service se renseigne sur le genre de commerce qui sera exercé dans l'immeuble dont il s'agit et sur l'importance de l'effectif qui sera utilisé comme personnel.

Enfin, la Commission émet l'avis qu'en matière de permis de construire, il y a lieu dans tous les cas de faire une application stricte des prescriptions du Règlement sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre observation n'étant présentée, M. le Docteur SIMONOT lève la séance à 20 heures.

Pr le Secrétaire,

R. TIERS.

5ème Division

Le 6 Février 1946

106/235

COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du MARDI 5 FEVRIER 1946

PROCES-VERBAL



Les Membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis le MARDI 5 FEVRIER 1946 à 18 heures 15 sous la présidence de Madame COIBA, Conseillère municipale.

Etaient présents :

Mme COIBA, Conseillère municipale
Mme DULANCOIR " "
M. JANSSENS Conseiller municipal
M. LEBON, " "
Mlle LIEGEOIS, Conseillère municipale
M. SOULIE, Conseiller municipal
M. WILSON, " "
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division

S'étaient excusés :

M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène
M. GHYS, Adjoint au Maire
M. LECONTE " "
Mme TYTGAT, Adjointe au Maire
M. BOONE, Conseiller municipal
Mme LEROY, conseillère municipale
M. LUSSIEZ, conseiller municipal
M. le Secrétaire général de la Mairie

En l'absence de M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène retenu par une autre Réunion, Madame COIBA prend la présidence. Elle demande aux membres présents s'ils ont reçu le Procès-Verbal de la dernière réunion et s'ils n'ont pas d'observations à présenter. Ce Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Madame COIBA passe ensuite la parole à M. CLAIR pour la lecture des Rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

I - BAINS MUNICIPAUX - MODIFICATION DE TARIFS

Les Membres de la Commission adoptent le projet de délibération qui leur est soumis, sous réserve que les Tarifs réduits prévus pour la Police d'Etat seront supprimés. Ils estiment en effet que la Ville contribuant financièrement aux dépenses de ce service, l'Etat doit assurer à ses frais, l'enseignement de la natation à ses agents.

II - PERMIS DE CONSTRUIRE

A - Immeuble rue Neuve n° 27

Après avoir pris connaissance des informations complémentaires fournies par M. CLAIR concernant cette affaire déjà examinée lors de la réunion du 30 Novembre 1945, la Commission décide d'autoriser les transformations projetées pour cet immeuble et notamment la couverture de la cour, sous conditions formelles :

a) que la ventilation de cette cour sera assurée dans les conditions prévues sur les plans déposés.

b) qu'un évidement ayant au moins 3 m 50 de largeur sera établi sur toute la hauteur du mur qui sépare actuellement la pièce dénommée Salle de vente de la cour à couvrir.

B - Immeubles rue Francis de Pressencé 4, 6 et 10

Cette question fut également examinée lors de la réunion du 30 Novembre 1945.

Les membres de la Commission avaient demandé à ce moment que les anciens plans des Immeubles à reconstruire leur soient fournis de façon à ce qu'ils puissent les comparer avec la situation proposée. Les plans en question ayant été remis, la Commission constate que la reconstruction envisagée présente une amélioration sur l'état de choses antérieur.

Considérant d'autre part que cette reconstruction a été autorisée par l'Autorité préfectorale après avis des services d'urbanisme, la Commission donne avis favorable à la délivrance de l'autorisation.

III - LOGEMENTS INSALUBRES - TRAVAUX D'OFFICE

Immeuble 119 rue du Fg des Postes

Après lecture du Rapport du service, les membres de la Commission donnent un avis favorable à l'exécution d'office des travaux dans les conditions prévues par l'article 3 de la loi du 15 Février 1902 sur la protection de la santé publique. Il s'agit, en l'espèce, de réparer une fosse d'aisances non étanche, ce qui occasionne des infiltrations de matières fécales dans la cave de l'immeuble voisin.

IV.- QUESTIONS DIVERSES

a) M.LEBON demande ce que l'on peut faire pour débarrasser la Ville des rats qui l'envahissent. Plusieurs membres de la Commission s'associent à cette demande et soulignent que l'invasion des rats prend un réel caractère de gravité.

M.CLAIE signale qu'il vient de soumettre à M.le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène, une proposition de la Société "CHIMIE PROTECTION" 49 Bd.Port Royal à Paris (13e) qui se chargerait, à titre d'essai, de la dératisation des Abattoirs municipaux pour le prix net et forfaitaire de 32.000 Francs. Cette société aurait déjà parait-il pratiqué à TOULON et dans d'autres grandes villes.

M.LEBON insiste et déclare qu'il ne s'agit pas seulement de dératiser les Abattoirs, mais l'ensemble de la Ville.M.CLAIE fait alors ressortir l'importance des dépenses qui devraient être engagées à cet effet, dépenses dont il reconnaît la nécessité mais qui ne peuvent à son avis être engagées avant qu'un essai concluant ait été fait et c'est pourquoi il se déclare favorable à une première dératisation des seuls abattoirs de la Ville de Lille.D'après les résultats obtenus, nous verrons alors s'il y a lieu d'étendre l'opération.Il est décidé que cette proposition sera transmise à l'Administration municipale.

b) M.SOULIE signale la présence sur le terrain où s'érigait l'usine WALCKER de dépôts d'ardures constitués par les forains qui séjournent en ce lieu. Il fait également remarquer que des épaves allemandes subsistent toujours à cet endroit et qu'elles sont dangereuses pour les enfants qui jouent sur ce terrain.

M.CLAIE déclare qu'il fera le nécessaire en ce qui concerne l'enlèvement des dépôts d'ordures et qu'il écrira d'autre part à l'Administration des Domaines pour lui signaler le danger que constituent les épaves et lui en demander l'enlèvement aussi rapidement que possible.

c) Plusieurs membres de la Commission s'étonnent que l'établissement de bains de la rue des Sarrazins ne soit pas encore ouvert au public.

...

M. CLAIÉ fait connaître qu'il avait insisté auprès de l'Administration Municipale pour que le personnel soit recruté d'urgence afin de permettre cette réouverture mais il vient de recevoir une note par laquelle M. le Secrétaire Général l'informe que les Services du combustible ne peuvent actuellement alimenter cet établissement sur la base des contingents dont ils disposent. Cette réouverture doit être retardée jusqu'au mois d'Avril.

Les membres de la Commission déclarent qu'il y a lieu d'envisager, dans ce cas, le fonctionnement par roulement, de tous les établissements de bains-douches et baignoires, y compris celui de la rue des Sarrazins, de telle façon qu'aucun quartier ne soit complètement privé de bains.

d) M. CLAIÉ donne ensuite lecture pour information aux membres de la Commission, des procès verbaux des réunions tenues récemment par les Sous-Commissions juridique et de propagande de la Commission municipale de lutte contre la prostitution et le péril vénérien.

Les Membres de la Commission adoptent les propositions émises au cours de ces réunions.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune observation n'étant plus présentée, Mme COIBA lève la séance à 20 H.15.

Le Secrétaire,

A. CLAIÉ,



COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du Jeudi 23 Mai 1946

Procès-Verbal

Les membres de la Commission d'hygiène se sont réunis le Jeudi 23 Mai 1946 à 18 h. 15 sous la présidence de M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'hygiène.

Etaient présents :

M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène
M. GHYS, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Adjointe au Maire
Mme COIBA, Conseillère Municipale
Mme DUMANOIR, Conseillère Municipale
M. JANSSENS, Conseiller Municipal
M. LEBON, Conseiller Municipal
M. WILSON, Conseiller Municipal
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division

S'étaient excusés :

M..LECOMTE, Adjoint au Maire
M. BOONE, Conseiller Municipal
Mme LEROY, Conseillère Municipale
Melle LIEGEOIS, Conseillère Municipale
M. LUSSIEZ, Conseiller Municipal
M. SOULIE, Conseiller Municipal
M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie

Le Procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation. Puis, M. le Docteur SIMONOT donne la parole à M. CLAIÉ pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

I - ORDURES MENAGERES - Décharges publiques - Désinfection et désinsectisation des hôpitaux.

Les membres de la Commission prennent acte des informations données par les chefs de services intéressés : Propreté Publique, Services publics, Voies Publiques et Etablissements hospitaliers.

...../

Considérant la situation critique dans laquelle se trouve actuellement la Ville du fait de l'absence du manque de lieux de décharge et de l'insuffisance du matériel de collecte, la Commission décide de proposer à l'Administration Municipale :

- 1° - La reconstitution immédiate d'un matériel motorisé permettant une évacuation rapide;
- 2° - La recherche d'un arrangement avec d'autres Communes afin que ces dernières mettent à notre disposition des lieux de décharge.
- 3° - L'établissement d'une entente avec les Communes de la région lilloise pour la solution de l'épineuse question de l'évacuation, du traitement, et de la destruction des ordures ménagères sans qu'il en résulte de nuisances pour la santé publique.

Les membres de la Commission demandent également qu'en toutes circonstances, l'Administration Municipale s'efforce de faire aménager par tous moyens utiles : création des jardins, élargissement, etc...., les coins isolés qui se prêtent particulièrement aux déversements clandestins d'ordures ménagères par les particuliers.

Mme COIBA indique notamment qu'il est à craindre que sur l'emplacement formé à la suite de la démolition de l'immeuble qui abritait les Fourneaux économiques rue Lottin, ne se constituent les dépotoirs du quartier.

Les membres de la Commission signalent qu'il conviendrait également de prévoir l'élargissement du boyau reliant la rue des Postes à la rue Littré.

La Commission prend également la décision de transmettre à l'Administration Municipale la liste des trop nombreux endroits de la Ville où des déversements clandestins sont opérés, et ce afin qu'une étroite surveillance soit exercée par la Police pour sanctionner et par là, mettre un terme aux déversements, opérés en contravention des règlements (liste page 3)

II - EPOUILLAGE - a) dans les écoles
b) chez les particuliers

Les membres de la Commission donnent avis favorable aux propositions faites par le service et tendant à la création par l'Administration municipale d'une équipe de 6 agents déparasiteurs et à l'inscription au budget des crédits nécessaires à cet effet.

La Commission est d'avis de solliciter le concours des mouvements de jeunesse pour la création d'équipes bénévoles complémentaires, étant entendu toutefois, que les vêtements de travail seront fournis par la ville et que les agents bénévoles, du sexe masculin, devront avoir au moins 16 ans. Elle décide, en outre, que l'invitation de participer aux opérations de désinsectisation devra être adressée aux mouvements de jeunesse de toutes tendances: Etudiants, Scouts, Organisations politiques, confessionnelles, etc...

M. LEBON, en outre, demande que toutes les Assistantes Sociales exerçant sur le territoire de Lille soient alertées pour participer à cette campagne en nous indiquant les cas relevant de l'intervention de nos équipes.

Enfin la Commission demande également que les services de la propreté publique soient invités à compléter l'action entreprise à domicile et dans les écoles par des pulvérisations d'une solution aqueuse de poudre D.T.T. sur les dépôts d'ordures ménagères et dans les urinoirs.

III - ECOLE DE NATATION, rue d'Armentières -

Demande d'autorisation pour l'installation d'une buvette.

M. le Docteur Simonot fait observer que le but poursuivi par la ville n'est pas un but commercial et qu'il ne doit viser qu'à la satisfaction des besoins de la population au point de vue du développement sportif et de la propreté corporelle. La Commission fait sien cet avis et décide de donner un avis favorable à l'acceptation de la demande qui lui est soumise.

IV - LOCAUX SCOLAIRES - Nettoyage

Les membres de la Commission enregistrent l'accord intervenu entre la Commission de l'Instruction Publique et la Commission Municipale d'Hygiène pour que soit confié à la 5ème Division le service d'entretien des locaux scolaires.

M. CLAIÉ fait observer qu'en février 1945, alors que la proposition était discutée, il n'était pas question de confier à sa division de nouvelles attributions. C'est

pourtant ce qu' a décidé la Commission du Personnel en proposant à l'Administration Municipale la création d'un 3ème bureau qui prendra en charge toutes les oeuvres sociales du Personnel. M. Claie fait également remarquer que cette extension d'attributions modifie sa position primitive; l'entretien des locaux scolaires lui imposerait la prise en charge d'un nouveau service important comprenant au moins 80 unités. La 5ème division comprend déjà de nombreux services extérieurs Bains municipaux, crèches, dispensaires antivénéériens, station de désinfection, laboratoire municipal. L'inspection sanitaire des viandes et denrées, actuellement rattachée à la 1ère division, doit également être confiée à la 5ème division.

M. CLAIÉ craint de ne pouvoir assurer dans de bonnes conditions la gestion et la surveillance du nouveau service.

La Commission prend acte de ces indications.

Madame Coiba fait observer que le but poursuivi: l'amélioration de la propreté dans les écoles, ne se solutionnera pas par un transfert de service à service; c'est essentiellement, dit-elle, un problème d'autorité. Dans les écoles maternelles, ajoute Mme Coiba, où les directrices choisissent ou renvoient elles-mêmes le personnel, l'entretien est assuré dans de très bonnes conditions. M. Claie confirme en effet qu'aucune critique n'est à apporter au point de vue de la propreté dans les écoles maternelles, mais qu'il n'en est pas de même dans les écoles primaires.

Les membres de la Commission décident dès lors de demander à l'Administration municipale de procéder à un nouvel examen de la question, non pas seulement sous l'angle du transfert du service d'entretien, d'une division à une autre, mais surtout avec le souci d'établir dans le service l'autorité et le contrôle qui lui font actuellement défaut. (Il apparait à Mme Coiba que, seuls, les directeurs et directrices d'écoles sont susceptibles d'assumer avec efficacité ces fonctions d'autorité pourvu que l'Administration leur en donne le pouvoir).

V - QUESTIONS DIVERSES - I°) Bains Municipaux - Modification de tarifs.

M. Claie signale aux membres de la Commission que le projet tendant à la modification des tarifs appliqués dans nos établissements de bains - projet qui leur avait été soumis et qu'ils avaient approuvé lors de leur réunion du 5 février 1946 a été renvoyé aux services à la suite de certaines observations présentées par M. Coquart adjoint délégué à l'Instruction publique.

M. Claie rappelle encore que si la présentation d'un projet définitif à l'Administration municipale a été différée, c'est en raison de ce que, par une circulaire

en date du 7 mars 1946, M. le Commissaire régional de la République nous avait fait connaître qu'aux termes de la législation sur les prix, les tarifs de Bains douches et Piscines devaient être fixés par arrêté du Commissariat de la République.

M. CLAIE a demandé par lettre du 10 Avril 1946 à M. le Préfet du Nord, si l'Administration Préfectorale entendait donner suite au projet de M. le Commissaire de la République. Aucune réponse ne nous a été faite jusqu'à présent et il apparait en conséquence qu'en raison de l'important déficit qu'accusent les résultats d'exploitation financiers de nos établissements, le relèvement des tarifs ne peut être retardé plus longtemps.

Dans ces conditions, M. CLAIE signale aux membres de la Commission les principales observations présentées par M. COQUART au Conseil d'Administration.

a) Fourniture d'un bilan d'exploitation complet

Ce bilan d'exploitation existe et sera transmis à l'Administration municipale.

b) Suppression des abonnements - Les abonnements ont été supprimés parce qu'ils n'ont pas la faveur du public.

On ne délivre généralement qu'une ou deux cartes par semaine aux bains du Bd. de la Liberté et dans les autres établissements, les abonnements ne représentent pas le dixième des entrées globales.

c) Suppression du tarif réduit individuel accordé aux étudiants - La Commission des Finances avait demandé à M. CLAIE de présenter des propositions tendant à résorber dans la plus large mesure possible le déficit. M. CLAIE a recherché le but indiqué, non seulement par le relèvement des tarifs mais aussi par la suppression de certains régimes de faveur; certains étudiants sont, selon lui, de famille aisée et étant donné qu'ils viennent individuellement à la piscine, il juge inopportun de leur accorder un régime préférentiel.

d) Tarif réduit pour scolaires de moins de 16 ans.

M. COQUART estime que la majoration de 6 à 10 francs accuse un relèvement plus important comparativement aux autres catégories. Il semble également à M. CLAIE que le prix demandé pourrait être abaissé de 10 à 9 francs, ce qui représenterait une augmentation de 50% c'est-à-dire identique à celle prévue pour les autres catégories.

e) Assistés du bureau de Bienfaisance - M. COQUART s'étonne que les assistés du bureau de bienfaisance n'aient droit qu'à un bain par mois, cette limitation

...../

lui paraît contraire au souci que nous devons avoir d'assurer l'hygiène corporelle des éléments les plus malheureux de la population lilloise. M. COQUART demande en conséquence que les intéressés puissent bénéficier d'un bain par semaine, au même tarif réduit; il ne voit pas d'inconvénient d'ailleurs à ce que les heures de délivrance de ce bain soient fixées aux jours et heures creux, de manière à ne pas compromettre le bon fonctionnement des établissements et à éviter une trop longue attente aux usagers payant le tarif normal.

Après avoir entendu les explications de M. CLAIÉ, les membres de la Commission d'hygiène proposent de représenter à l'Administration municipale le projet qui lui avait été primitivement soumis en le modifiant toutefois sur les points suivants:

Le tarif réduit collectif applicable aux Groupements para-scolaires, publics ou privés, et aux organismes de jeunes venant en groupes d'au moins 10 unités sera ramené de 10 à 9 francs par unité; ce tarif était antérieurement de 6 francs.

Pour les Assistés du Bureau de Bienfaisance, la Commission décide qu'un bain pourrait être accordé 2 fois par mois.

La Commission maintient par contre sa position concernant la suppression des abonnements et du tarif réduit existant antérieurement pour les étudiants. Elle décide que le projet modifié selon ses indications, sera retransmis à l'Administration Municipale accompagné du Bilan de l'exploitation des différents établissements de bains.

2° - Dératisation

M. WILSON et Mme COIBA reviennent à nouveau sur la question de la dératisation déjà portée devant l'Administration Municipale. Les rats, disent-ils, sont de plus en plus nombreux et leur prolifération est particulièrement intense en certains points de la Ville, ils voudraient que des mesures de dératisation soient prises d'urgence, notamment aux endroits ci-après où les rats pullulent et sortent des bouches d'égouts donnant sur la voie publique:

Angle rues de l'Alcazar et des Archers
" " des Robleds et St-Sauveur
" " St-Michel et de la Vignette

Il semble, d'autre part, aux membres de la Commission que le curage des égouts ne se fait plus avec la même régularité que dans le passé et peut-être ceci n'est-il pas sans influence sur la situation signalée.

M. LEBON fait observer que l'Administration municipale a été saisie d'un rapport tendant à la dératisation des Abattoirs à titre d'essai mais que le coût

de cette seule opération sera de 30.000 francs, non compris la dépense que sera appelé à engager parallèlement notre service des bâtiments.

En attendant que la question soit solutionnée sur le plan général par l'Administration Municipale, M. CLAIÉ indique aux membres de la Commission que s'il peut obtenir de la viande avariée ou saisie provenant des Abattoirs, il fera préparer des appâts empoisonnés avec de l'acide arsénieux dont ses Services possèdent encore une certaine quantité. Ce procédé a été employé dans le passé et il a donné quelques résultats, mais encore faudra-t-il pouvoir obtenir de la viande saisie impropre à la consommation.

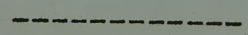
3°- INONDATION des CAVES.- Mme DUMANOIR remercie M. CLAIÉ des renseignements qu'il lui a fournis concernant un immeuble situé rue Colbert dont la cave est inondée par suite d'infiltrations provenant de la nappe souterraine.

Il ressort des informations données par M. CLAIÉ qu'en raison de la jurisprudence établie par le Conseil d'Etat, le propriétaire ne peut être mis en demeure de remédier à cette cause d'insalubrité qui n'est pas inhérente à l'immeuble. M. CLAIÉ indique à Mme DUMANOIR que dans le secteur de la rue Colbert, ces inondations dues à la nappe souterraine, sont périodiques surtout depuis que les forages de certaines usines ont cessé de fonctionner après la guerre 1914/1918. L'Administration Municipale avait d'ailleurs mis en service plusieurs stations de pompage au Palais Rameau et aux Halles centrales; elle était ainsi arrivée à obtenir artificiellement un abaissement du niveau d'eau de la nappe souterraine et à empêcher l'inondation des caves des immeubles de ces quartiers. M. CLAIÉ s'entretiendra avec M. COURTHEOUX pour lui demander s'il ne peut envisager la remise en service d'une ou plusieurs de ces stations de pompage.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 heures 15.

M. Granger

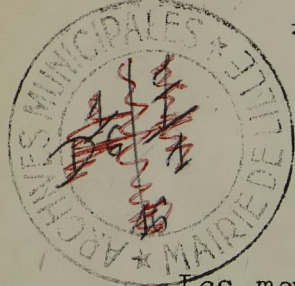
LISTE des EMBLEMENTS
où s'effectuent plus particulièrement
des dépôts clandestins d'ordures ménagères



- | | | |
|---|---|------------------------|
| Rue du Rempart | Place St André | Rue du Guet |
| Rue Maracci | Rue des Bâteliers | Av. du Peuple Belge |
| Porte de Gand | Place Gilson | Façade de l'Esplanade |
| Quai du Vault (côté jardin) | Terrasse Ste-Catherine | Rue Sainte-Marie |
| Rue de l'Arc | Rue Georges Maertens (angle rue Gombert) | Place du Gard |
| Rue St-Joseph | Rue Lottin | Rue Jeanne Maillotte |
| Rue du Bois St Sauveur | Av. Charles St-Venant | Rue Gustave Delory |
| Rue du Croquet | Rue des Canonniers | Place aux Bleuets |
| Porte de Roubaix | Rue des Casernes | Place des Buisses |
| Rue des Urbanistes | Place Guy de Dampierre | Rue de Seclin |
| Rue des Bons Enfants (angle de la rue des Arts) | Rue Boitelle | Place Fernig |
| Rue d'Avesnes | Bd de Strasbourg | Rue de Thumesnil |
| Rue de Maubeuge | Rue Van Hende | Boulevard d'Alsace |
| Bd de Metz | Place Arago | Rue Paul Lafargue |
| Rue des Grimaretz | Place Casquette | Rue d'Arcole |
| Rue d'Iéna | Rue Balzac | Rue Jules Breton |
| Rue Bayard | Bd de la Lorraine | Rue Fabre d'Eglantine |
| Rue Dugesclin | Rue des Bois Blancs (angle r. Lequeux et du Quai) | Rue Jules Lefebvre |
| Rue du Fg des Postes (extrémité côté N°s pairs) | Rue de l'Épinette | Rue Michel Servet |
| Rue de la Tranquillité | Place Catinat | Rue A. de Musset |
| Impasse St-Joseph | Rue du Becquerel | Rue G. Werniers |
| Rue Hégel (face rue Kant) | Rue de la Marbrerie | Rue de Pologne |
| Rue de la Digue | Rue Malsence | Rue Brasseur |
| Rue de Ratisbonne | Rue de la Briqueterie | Rue Hippolyte Lefebvre |
| Rue de Philadelphie | Rue Littré | Rue Monge |
| Rue Francisco Ferrer | Rue des Hanneçons | Rue Abélard |
| Rue Porret | Rue Baggio | Av. Louise Michel |
| Rue du Ballon | | |
| Bd de Belfort | | |
| Rue de Wattignies | | |
| Rue du Buisson (passage derrière le jardin de la Funquée) | | |

106/235

A 747



COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du Jeudi 20 Juin 1946

PROCES - VERBAL

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis le jeudi 20 Juin 1946 à 18 h 15 sous la présidence de M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'hygiène.

Etaient présents :

M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'Hygiène
Mmes TYTGAT, adjointe au Maire
COIBA, Conseillère municipale
DUMANOIR, " "
Melle LIEGEOIS, " "
MM. LEBON, conseiller municipal
LUSSIEZ " "
SOULIE " "
WILSON " "
CLAIE, Secrétaire, Chef de la 5ème Division

S'étaient excusés :

MM. GHYS, adjoint au Maire
LECOMTE " "
BOONE, Conseiller municipal
JANSSENS " "
Mme LEROY, Conseillère Municipale
M. GRANGEON, Secrétaire général de la Mairie.

M. LEBON signale tout d'abord que l'ordre du jour de la réunion précédente du 23 Mai 1946 n'a pas été complètement épuisé et qu'il restait notamment à examiner le texte de la convention passée avec la maison COLLIN pour l'enlèvement des ordures ménagères. Il est décidé que cette question sera revue dans une réunion suivante.

Le procès-verbal de cette réunion est ensuite adopté sans observation, puis M. le Docteur SIMONOT donne la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - CRECHES MUNICIPALES

Projet de règlement

Examen et avis

Les membres de la Commission adoptent le projet de règlement qui leur est présenté sous condition que les additions ou modifications ci-après indiquées y seront apportées :

Art. 4 - A la nomenclature des pièces à joindre à la demande d'admission d'un enfant, il y aura lieu d'ajouter la production d'un certificat de salaire.

L'âge d'admission à la crèche sera abaissé de 3 à 2 ans.

Art. 7 - La Commission est d'avis de fixer à 10 Frs par jour la rétribution journalière exigée des familles, étant entendu que la gratuité pourra être accordée aux mères sans soutien.

Art. 11 - Au paragraphe 5 dudit article, les légumes et oeufs seront supprimés dans la nomenclature des aliments destinés aux enfants ; seules les bouillies, purées et la viande y subsisteront.

Art. 13 - Le paragraphe 5 sera complété comme suit : "Les parois des murs sont lavables et devront être lavés tous les 6 mois".

Le paragraphe 6 du même article devra être également complété par l'indication que des saturateurs en état de fonctionnement, devront être installés sur les radiateurs de chauffage central.

Art. 19 - Le paragraphe 2 devra être modifié comme suit : le soir, les départs s'échelonnent entre 16 h 30 et 19 heures, limite. Les mamans, qui ne reprendraient pas leurs enfants à la crèche avant 7 heures recevront un avertissement, et en cas de récidive, l'enfant ne sera plus admis aux crèches.

Art. 21 - Les paragraphes 2 et 3 sont modifiés comme suit : "Durant leur séjour à l'établissement, les enfants ne sachant pas marcher, sont vêtus entièrement avec le linge fourni par la crèche..... les enfants sachant marcher conservent toutefois une partie de leur linge personnel....."

Art. 22 - L'âge limite des enfants soumis à la pesée, est ramené à 2 ans, limite maximum d'admission aux crèches.

Art. 34 - Le paragraphe 2 de cet article est modifié comme suit : Le médecin de la crèche..... Il visite la crèche et les enfants qui lui sont présentés chaque jour entre 9 et 10 heures, prononce les admissions, etc....

Art. 36 - Le paragraphe 3 est modifié et complété comme suit : "Tout membre du personnel atteint de coriza doit porter un masque protecteur et se soumettre à des désinfections nasales fréquentes dès son arrivée à la crèche.

Art. 42 - La Commission est d'avis que les uniformes du personnel doivent, sans contrepartie des intéressées, être fournis, lavés et repassés par les soins de l'établissement. Elle propose, dès lors, de supprimer la mention : "Qu'une retenue mensuelle sera opérée sur les appointements alloués pour chaque....."

Le paragraphe 3 est donc modifié comme suit : "Ces uniformes sont fournis, lavés et repassés par les soins de l'établissement".

Aucune autre observation n'est présentée et la Commission décide de transmettre le projet ainsi modifié à l'Administration municipale en vue de la prise d'un arrêté.

II - LABORATOIRE MUNICIPAL -

Modification du tarif des analyses

Les membres de la commission donnent avis favorable à l'application des nouveaux tarifs qui leur sont présentés et qui ont été proposés par M. DORCHIES, Directeur du Laboratoire municipal.



III - QUESTIONS DIVERSES

I - M. Soulie soulève la question de la fermeture des maisons closes qui a entraîné une recrudescence inquiétante de la prostitution sur le trottoir. Des mesures devaient être prises pour enrayer la prostitution et il semble à M. SOULIE que peu de chose a été fait jusqu'à présent.

M. CLAIE signale que la lutte contre la prostitution clandestine dépend surtout de la police et que tout récemment M. le Commissaire central ayant signalé que l'action de ses services était contrecarrée par la fermeture de certains établissements lorsque des passes y avaient lieu, un arrêté a été pris pour interdire la fermeture sans préavis des débits de boissons entre les heures d'ouverture et de fermeture fixées par arrêté préfectoral.

Après discussion, les membres de la Commission font leur, l'avis exprimé par M. SOULIE et demande que des mesures efficaces soient prises contre les bars et hôtels suspects. Ils déclarent qu'il faudrait également que la police agisse avec fermeté et continuité contre la prostitution clandestine.

2 - Mme COIBA rappelle les demandes qu'elle a présentées concernant la dératisation de certains points de la Ville.

M. CLAIE signale qu'il a alerté le service de la Voie publique et de la désinfection ; il renseignera Mme COIBA sur la suite donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Hôtel de Ville, le 20 Juin 1946

M. de Secretaire J. al



MAIRIE DE LILLE

5° Division

POUR INFORMATION.

Vous êtes prié d'assister à la Réunion de la
Commission d'Hygiène qui aura lieu à la Mairie
(Cabinet de M. le Chef de la 5ème Division.):

JEUDI 4 JUILLET 1946 à 18 h 15

ORDRE DU JOUR

Protection Maternelle et Infantile, Ordonnance
du 2 novembre 1945 - Application à Lille.

Hôtel de Ville le 29 Juin 1946.

Le Président,
Docteur SIMONOT .

5ème Division

COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du Jeudi 4 Juillet 1946

Procès Verbal

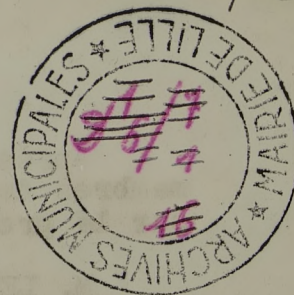
Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis le Jeudi 4 Juillet 1946 à 18 h.15 sous la présidence de M.le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène.

Etaient présents

M.le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'hygiène
Mme DUMANOIR, conseillère municipal
Melle LIEGEOIS id
M. LEBON, conseiller municipal
M. LUSSIEZ, id
M. WILSON, id
M. CLATIE, secrétaire, chef de la 5ème Division

S'étaient excusés :

M. GHYS, Adjoint au Maire
M. LECOMTE id
Mme TYTGAT, Adjointe au Maire
M. BOONE, conseiller municipal
Mme COIBA, conseillère municipale
M. JANSSENS, conseiller municipal
Mme LEROY, conseillère municipale
M. SOULIE, conseiller municipal
M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie,



Après avoir ouvert la séance, M. le Docteur SIMONOT demande aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observation à présenter sur le procès-verbal de la précédente réunion.

M. LEBON demande qu'à la liste des dépôts d'ordures annexée à ce procès verbal soit ajoutés les dépôts importants existant Place de Tourcoing dans les caves des maisons sinistrées. Cette proposition est acceptée et le procès verbal adopté sans autre observation.

M. le Docteur SIMONOT passe ensuite la parole à M. CLAIÉ pour la lecture du Procès verbal établi sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

I - Protection Maternelle & Infantile

Application à Lille de l'ordonnance du 2 Novembre 1945.

M. CLAIÉ signale que les documents qu'il va soumettre pour avis aux membres de la Commission ont été préparés de concert avec Melle LIEGEOIS, conseillère municipale, Inspectrice de la Santé. Il s'agit de l'application à Lille de l'Ordonnance du 2 Novembre 1945 qui fixe l'ensemble des règles suivant lesquelles doit être assurée désormais la protection de la Maternité et de l'Enfance.

M. CLAIÉ précise que les instructions ministérielles du 9 Février 1946 fixant les conditions d'application de cette ordonnance, prévoient que l'organisation du Service peut, dans certains cas, être confiée à des Municipalités. Dans une délibération du 1er Avril 1946 à laquelle se réfère un arrêté pris par M. le Préfet du Nord le 19 Avril 1946, la Commission de Protection Maternelle et Infantile du Service départemental d'hygiène sociale, a proposé que l'organisation de fonctionnement du service de Protection de la Maternité et de l'Enfance soit, pour le secteur de Lille, prise en charge par le Bureau d'Hygiène de la Ville agissant sous l'autorité du Maire. Après ces explications M. CLAIÉ donne lecture :

I° Des deux projets de délibérations à soumettre au Conseil municipal :

La première de ces délibérations prévoit la prise en charge du secteur de Lille par la Ville ainsi que les crédits nécessaires à l'installation et au fonctionnement des services pour la période restant à courir dans l'exercice 1946 : Octobre à Décembre;

La deuxième demande le vote de crédits nécessaires pour l'exercice 1947.

Melle LIEGEOIS indique qu'il a paru nécessaire de présenter 2 délibérations distinctes étant donné que si le

...

Conseil général a déjà voté le budget départemental pour 1946, celui de 1947 n'a pas encore été adopté et que ceci aurait pu amener du retard dans l'approbation d'une délibération commune aux 2 exercices 1946 et 1947. Ceci posé, M. CLAIÉ donne lecture des projets de budgets pour les 2 années 1946 et 1947.

Après discussion, la Commission décide de relever les sommes prévues pour les frais d'installations : locaux, entretien, mobilier, etc... Les frais de certaines vacations médicales sont également relevés.

Les projets de budgets devront être modifiés en conséquence avant d'être transmis à l'Administration en même temps que les délibérations qui devront également être modifiées.

Sur observation de M. le Docteur SIMONOT, les membres de la Commission constatent avec regret qu'il ne leur est pas possible de relever les traitements prévus pour les Assistantes sociales, traitements qui ont été fixés par le Service dans les conditions indiquées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 1946 relatives aux salaires maxima des agents municipaux. A l'unanimité, les membres de la Commission demandent que la délibération du Conseil municipal soit complétée par un vœu tendant au relèvement des traitements des Assistantes sociales afin que non seulement une vie décente soit assurée aux intéressées mais aussi pour que puissent être conservés les effectifs actuellement trop réduits des Services sociaux publics et pour que ces effectifs puissent être complétés par le recrutement d'éléments possédant toutes les qualités professionnelles requises et d'une valeur indiscutable. Ainsi seulement pourra être conjurée la crise résultant pour les Services sociaux publics de l'évasion de leurs meilleurs éléments vers le Secteur privé dans lequel une rémunération beaucoup plus importante leur est accordée.

M. CLAIÉ donne ensuite lecture du projet d'organisation qu'il a établi en accord avec Melle LIEGEOIS. En cours d'examen, il est décidé que les modifications ci-après seront apportées à ce projet avant sa transmission à l'Administration municipale :

Pages 3 et 4 - La liste des membres de la Commission technique de la Protection Maternelle et Infantile sera complétée par : "Le Directeur du Service régional de la Sécurité sociale".

Page 14 - Il est décidé de supprimer la partie suivante du paragraphe 2 du Chapitre B du titre 5 : "ou n'ayant pas été agréés en raison de leurs conditions défectueuses de fonctionnement".

M. le Docteur SIMONOT avait en effet fait observer que si des Services fonctionnaient dans des conditions défectueuses,

ils devaient purement et simplement être supprimés. Melle LIEGEOIS déclare que son Service pourra proposer à M. le Préfet du Nord un règlement prévoyant cette fermeture.

Page 16 - Le Chapitre D du titre 5 sera complété comme suit : "Au cours de ces réunions, des témoignages, des rapports d'activités sur le service qu'elles ont en charge et des suggestions pourront être demandés aux auditrices".

Page 16 - Chapitre A - Dépenses - du Titre 6 - Dispositions financières - doit être modifié comme suit :

- 1°) Frais d'installation et d'entretien;
- 2°) Honoraires du Médecin-chef et des Médecins adjoints;
- 3°) Rémunération du Personnel social municipal dans la mesure où il participe à la Protection de la Maternité et de l'Enfance;
- 4°) Frais nécessités par la coordination avec les Services sociaux publics ou privés rattachés au secteur de Lille;
- 5°) Imprimés du service, notamment les Carnets de Santé (dans la mesure où ceux-ci ne seraient pas fournis par le service départemental) et frais divers.

Page 17 - La phrase finale de l'avant-dernier paragraphe du Chapitre B - Recettes - du titre 6 - Dispositions financières - sera modifiée comme suit : "Les intéressées adresseraient les dossiers à M. le Maire de Lille qui centraliserait toutes les demandes concernant le secteur, et après vérifications, donnerait son avis sur chacune d'elles avant de les transmettre à M. le Préfet du Nord pour décision".

Sous les réserves indiquées ci-dessus, la Commission donne avis favorable à l'adoption par le Conseil municipal de la délibération et des documents annexes qui lui ont été soumis.

Avant que ne soient abordées les questions diverses, M. CLAIÉ déclare qu'il tient à exprimer à Melle LIEGEOIS sa vive reconnaissance pour la contribution importante qu'elle lui a apportée dans la préparation de cet important projet.

II - QUESTIONS DIVERSES

1°) M. LUSSIEZ regrette l'état d'abandon dans lequel se trouve le Jardin d'enfants dénommé "Les P'TITS QUINQUINS". Il fait ressortir les services que rendait cet établissement et demande pourquoi sa réouverture n'a pas encore été envisagée.

M. CLAIÉ répond qu'il peut dès à présent donner tout apaisement à M. LUSSIEZ car dans le projet de réouverture des crèches municipales, il a été prévu que le Jardin d'enfants "Les P'tits

Quinquins constituerait une annexe de la crèche de la rue de Lannoy. Les enfants ne sachant pas marcher seraient agréés à ladite crèche tandis que ceux sachant déjà marcher seraient admis au Jardin d'enfants des P'Tits Quinquins. Des instructions ont été données au service des bâtiments en vue de l'exécution des travaux d'aménagement indispensables : installation d'une petite cuisine, etc... - . La réouverture de la crèche de la rue de Lannoy, y compris le Jardin d'enfants, peut être prévue dans un délai de Un mois 1/2 à 2 mois.

2°) M. WILSON fait remarquer que l'enlèvement des poubelles se fait actuellement d'une façon très défectueuse, très irrégulière et trop espacée dans la saison chaude; cela provoque des odeurs et de l'insalubrité dans les logements de nos quartiers populeux et incite en outre les habitants aux dépôts clandestins d'ordures.

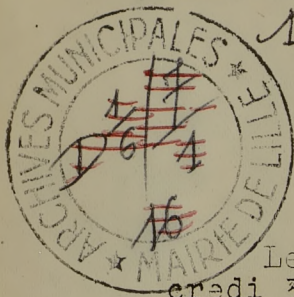
M. CLAIE fait observer que la collecte des ordures ménagères ne rentre pas dans ses attributions et que c'est la Commission des Services publics qui est compétente pour examiner le problème; cependant il reconnaît que les observations de M. WILSON sont fondées et que ses services déplorent eux-mêmes les nombreux inconvénients qui résultent d'un séjour prolongé d'ordures ménagères à l'intérieur des habitations.

La Commission, unanime, demande dès lors à l'Administration municipale de vouloir bien inviter la Commission des Services publics à se pencher sur cette question et à faire toutes propositions utiles en vue de l'amélioration de la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

M. le Secrétaire

ADG/23T



COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du mercredi 30 Octobre 1946

Les membres de la Commission d'hygiène se sont réunis le mercredi 30 Octobre 1946 à 18 h 15 sous la présidence de M. GHYS, adjoint au Maire.

Etaient présents :

- MM. GHYS, adjoint au Maire
- Mmes TYTGAT adjointe au Maire
- COIBA, -
- M. LEBON, adjoint au Maire
- Melle LIEGEOIS, adjointe au Maire
- M. CLAIE, secrétaire, chef de la 5ème Division

Etaient absents ou excusés :

- MM. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'hygiène
- LECONTE, adjoint au Maire
- BOONE, Conseiller municipal
- Mme DUMANOIR, conseillère municipale
- M. JANSSENS, conseiller municipal
- Mme LEROY, conseillère municipale
- MM. LUSSIEZ, conseiller municipal
- SOULIE, -
- WILSON, -
- GRANGEON, secrétaire général de la Mairie

M. GHYS prend la présidence en l'absence de M. le Docteur SIMONOT et demande aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observation à présenter sur le procès-verbal de la précédente réunion.

Aucune observation n'étant faite, M. GHYS déclare le procès-verbal adopté et passe la parole à M. CLAIE pour la lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - Ordures ménagères - Décharges publiques -

Questions posées par M. LEBON, conseiller municipal.

M. LEBON désire avoir connaissance de la convention conclue entre la ville et les Ets COLIN.

M. CLAIE donne lecture de cette convention et les

membres de la Commission sont d'accord pour constater que la plupart des clauses imposées à l'adjudicataire ne sont pas observées.

Les membres de la Commission sont également d'accord pour constater que la prolongation de cette situation est incompatible avec l'Hygiène publique et que l'Administration Municipale se doit de porter promptement remède à la situation actuelle.

Il importe notamment de revenir à l'enlèvement quotidien des ordures ménagères.

La Commission demande en conséquence que l'Administration Municipale insiste à nouveau auprès de la Commission des Services Publics et des Services intéressés pour que cette question soit mise au point très rapidement et que soient enfin adoptées les dispositions propres à assurer la propreté de la Voie Publique de notre Ville. Elle demande d'autre part, que dès maintenant, les dépôts d'ordures ménagères constitués en divers points des "rue de Maubeuge et St-Michel" fassent l'objet d'enlèvements quotidiens, étant donné qu'ils constituent une invite au déversement pour les habitants du voisinage.

II - Création d'un Groupe d'habitations rue Canrobert, par le service des Ponts et Chaussées (Voies Navigables) sur un terrain appartenant à M. MAMET.

Le projet soumis prévoit l'établissement de nouvelles voies privées de 6 m. de large, non susceptibles d'être classées ultérieurement dans le réseau des voies municipales.

D'autre part, les habitations prévues doivent être édifiées sur un terrain situé en contre-bas de l'égout de la rue Canrobert. Il ne sera pas possible d'évacuer vers cet égout les eaux pluviales et usées du lotissement. Dans ces conditions, les membres de la Commission donnent un avis défavorable au projet qui leur est soumis.

III - Logements insalubres - Travaux d'office

- a) Immeuble rue du Faubourg de Roubaix, 197 cité de Kirsch
- b) Immeuble rue Léonard Danel
- c) Immeuble rue Paul Lafargue 63 et cour
- d) Immeuble rue Brûle-Maison 123
- e) Immeuble rue Lafayette 44

Les membres de la Commission donnent avis favorable à l'exécution d'office des travaux prescrits pour les immeubles susvisés.

IV - Entrepreneurs de vidanges - Demande de modification au règlement des vidanges

M. CLAIÉ expose qu'il a reçu le 21 Octobre 1946, une délégation d'Entrepreneurs de vidange, conduite par M. SIX, Président du syndicat des Entrepreneurs de la région du Nord. Cette délégation demandait que soient remises immédiatement en vigueur les dispositions de l'arrêté du 2 Novembre 1938 qui, en raison des circonstances, avait été abrogé par arrêté du 7 Septembre 1944.

Les intéressés voudraient toutefois que les modifications ci-après soient apportées à l'arrêté du 2 Novembre 1938; donnant par ailleurs leur acceptation à toutes les autres dispositions dudit arrêté :

1°) L'horaire de la vidange serait ainsi fixé :

De 7 à 10 heures du matin dans la zone du centre de la ville délimitée par l'article 507 du code des arrêtés municipaux

Jusque 20 heures du soir dans le reste de la ville.

2°) Les intéressés déclarant qu'ils ne disposent pas d'un volume d'extraction suffisant pour assumer les charges de leur entreprise, demandent que l'Administration municipale subordonne désormais à la possession de 3 camions citernes motorisés, la délivrance des nouvelles autorisations aux entrepreneurs qui en feraient la demande (l'article 510 du Code des arrêtés municipaux n'imposait jusqu'à présent que la possession de 2 camions motorisés).

M. CLAIÉ ajoute que les entrepreneurs dont il s'agit sont revenus le voir en délégation, le Lundi 28 Octobre dernier pour l'informer qu'ils étaient décidés à mettre fin à la grève pour ce qui concerne LILLE sur la base des propositions adoptées en accord avec la Préfecture du Nord, soit 140 francs le m³ avec un minimum de perception de 390 francs, à condition toutefois que la Ville de Lille s'engage à prendre un arrêté imposant pour les nouvelles autorisations la possession de 3 camions motorisés.

M. CLAIÉ signale aux membres de la Commission qu'il a pu obtenir des intéressés qu'ils remettent leur décision de grève jusqu'au Mardi matin 5 Novembre, en les assurant que la Commission d'hygiène et l'Administration Municipale seront saisies de leurs revendications; et qu'il demanderait qu'une décision soit prise en temps utile.

M. CLAIÉ ajoute qu'à son sens et quelque soit la décision qui sera prise, il y aurait lieu d'inclure dans l'arrêté une disposition spéciale concernant la longueur de tuyautage que doivent posséder les Entrepreneurs de vidanges car la plupart d'entre eux ne peuvent exécuter la vidange des fosses éloignées de la Voie Publique; c'est le cas notamment pour de nombreuses Cités et courettes. Il suggère, dès lors, d'imposer aux Entrepreneurs de vidanges, une longueur minimum

de tuyautage de 125 mètres.

Les Membres de la Commission, considérant l'importance de la question sur laquelle ils ont à se prononcer, regrettent l'absence de M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'hygiène. Ils proposent cependant à l'Administration Municipale:

1° D'adopter, à titre d'essai, et pour une période de 6 mois expirant le 1er mai 1947, le nouvel horaire proposé par les Entrepreneurs de vidanges;

2°) D'imposer aux Entrepreneurs la possession d'un minimum de 125 mètres de tuyaux d'aspiration.

3°) De maintenir, par contre, la possession de 2 camions motorisés et du matériel prévu par l'arrêté du 2 novembre 1938 estimés suffisants pour permettre une exploitation normale.

Les Entrepreneurs de vidanges le savent d'autant mieux que bon nombre de ceux qui adhèrent au syndicat, ne possèdent eux-mêmes qu'un ou deux camions motorisés et qu'ils ont cependant été autorisés dans le passé, par l'Administration Municipale, à assurer leur exploitation dans ces conditions.

Un arrêté réglementant les vidanges ne peut intervenir en matière d'autorisation qu'autant que les clauses sur lesquelles il se base, sont fondées sur des raisons de protection de la Santé publique.

Les motifs invoqués ne semblent pas de cet ordre, c'est pourquoi les membres de la Commission d'hygiène proposent de maintenir, sur ce point, la réglementation prévue par l'arrêté du 2 novembre 1938.

QUESTIONS DIVERSES

A propos de la création d'un établissement de Bains-douches dans le quartier des Bois-Blancs, M. Claie signale qu'il a demandé au Service Municipal de l'Urbanisme de lui indiquer les terrains susceptibles d'être utilisés dans ledit quartier. Il vient d'être saisi d'une proposition relative à l'utilisation d'un terrain situé avenue Butin, et constitué par la partie hors zone d'une propriété de la Ville. Le terrain dont il s'agit mesure 1800 m² environ. Le plan de situation ayant été soumis aux membres de la Commission, ceux-ci estiment que par sa situation en dehors de l'agglomération, ce terrain est tout à fait contre indiqué et qu'il est désirable que nos établissements de bains qui sont des établissements commerciaux, soient désormais construits au centre des agglomérations qu'ils doivent desservir.

M. Claie fait observer que, plusieurs années avant la guerre, il avait été saisi d'un projet de lotissement pour

.. /

un terrain appartenant à la Société anonyme LORTHIOIS Frères et situé entre les rues des Bois-Blancs, Surcouf, Tourville et Canrobert. Le plan de ce lotissement ayant été soumis aux membres de la Commission, ceux-ci jugent l'emplacement infiniment préférable à celui du terrain proposé par le service de l'Urbanisme. Ils demandent dès lors à l'Administration Municipale d'examiner si l'acquisition d'une parcelle du terrain sur lequel devait être réalisé le lotissement de la Société Anonyme LORTHIOIS ne pourrait être envisagé. Le lotissement prévu n'ayant pas été réalisé, le terrain est toujours nu et par conséquent susceptible d'être utilisé par la Ville au cas où elle se rendrait acquéreur.

Crèches Municipales

M. CLAIE fait remarquer que la fréquentation de la crèche DELIOT le Samedi matin est sensiblement réduite par rapport aux autres jours. Il demande dès lors aux membres de la Commission s'ils n'estiment pas qu'il y aurait lieu de prévoir la fermeture de l'établissement le Samedi matin.

Après discussion, les membres de la Commission sont d'avis qu'il y a lieu de maintenir l'établissement ouvert le Samedi pour ne pas gêner les mamans qui travaillent le samedi ; de toute façon, ils estiment que le Personnel peut être réduit ce jour là, compte tenu de l'effectif présent, de façon à permettre de le renforcer les jours où la fréquentation est plus importante.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15 .

Hôtel de Ville, le 31 Octobre 1946

q' le maire

MAIRIE DE LILLE

5ème Division

A titre d'information



Voy

Vous êtes prié d'assister à la réunion de la Commission d'Hygiène qui aura lieu à la Mairie (Cabinet de M. le Chef de la 5ème Division) :

MERCREDI 30 OCTOBRE 1946 à 18 h.15

ORDRE du JOUR

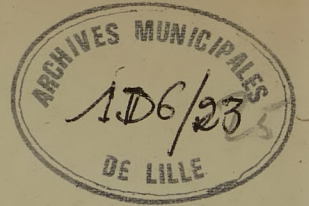
- 1°- Ordures Ménagères - Décharges Publiques - Question posée par M. LEBON, Conseiller Municipal.
- 2°- Création d'un Groupe d'habitations rue Canrobert, par le Service des Ponts et Chaussées (voies navigables) sur un terrain appartenant à M. MAMET .
- 3°- Travaux à exécuter d'office dans les logements insalubres :
 - a) Immeuble rue du Faubourg de Roubaix, 197, cité de Kirsch
 - b) Immeuble rue Léonard Danel
 - c) Immeuble rue Paul Lafargue 63 et cour
 - d) Immeuble rue Brûle Maison 123
 - e) Immeuble rue Lafayette 44
- 4°- Entrepreneurs de vidange :
Demande de modification au règlement des vidanges.
- 5°- Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 25 Octobre 1946

Le Président,

Docteur SIMONOT.

M. le Secrétaire



MAIRIE DE LILLE

5° Division

POUR INFORMATION

Vous êtes prié d'assister à la Réunion de la Commission d'Hygiène qui aura lieu à la Mairie (Cabinet de M. le Chef de la 5ème Division) :

JEUDI 12 DECEMBRE à 18 Heures 30

ORDRE DU JOUR

- 1°) Vidange des fosses d'aisances des Bâtiments Communaux.
Marché
- 2°) Bains - Demande de réduction de tarif pour les mutilés pensionnés.
- 3°) Permis de bâtir - Immeuble angle Boulevard de la Liberté et rue Jean Sans Peur - Demande de dérogation aux articles 2 et 9 du Règlement Sanitaire.
- 4°) Consultations Prénatales et Nourrissons - Proposition de la Directrice de la Maison Ambroise Paré.
- 5°) Questions diverses.

Hôtel de Ville, le 7 Décembre 1946
Le Président,
Docteur SIMONOT.

M. le Secrétaire J. A.
ADG/235



COMMISSION D'HYGIENE

Réunion du Jeudi 12 Décembre 1946

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis le Jeudi 12 Décembre 1946 à 18 h 30 sous la présidence de M. le Docteur SIMONOT, adjoint délégué à l'hygiène.

Etaient présents :

- M. le Docteur SIMONOT, adjoint au Maire,
- M. GHYS, d°
- Madame COIBA, conseillère municipale
- Madame DUMANOIR, d°
- M. LEBON, conseiller municipal
- Mademoiselle LIEGEOIS, conseillère municipale
- M. SOULIE, conseiller municipal
- M. WILSON, d°
- M. CLAIE, secrétaire, chef de la 5ème Division.

S'étaient excusés :

- M. LÉCONTE, adjoint au Maire,
- Madame TYTGAT, adjointe au Maire,
- M. BOONE, conseiller municipal
- M. JANSSENS, d°
- Madame LEROY, conseillère municipale
- M. LUSSIEZ, conseiller municipal
- M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie.

M. le Docteur SIMONOT ouvre la séance et demande aux membres de la Commission s'ils n'ont pas d'observations à présenter sur le procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant faite, M. le Docteur SIMONOT déclare le procès-verbal adopté et passe la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I - Vidange des fosses d'aisances des bâtiments communaux.

Marchés pour l'année 1947.

M. CLAIE déclare que tous les Entrepreneurs de vidange autorisés à exercer sur le territoire de Lille ont été invités à présenter leurs offres pour chacun des 3 lots prévus. Les propositions suivantes ont été adressées :

1er lot

| | | |
|-------------------|---------|--------|
| M. CANTRAINE | 134.000 | francs |
| M. COUROUBLE | 139.000 | " |
| M. CREPEL Charles | 180.000 | " |
| M. DERYCKE Pierre | 170.000 | " |

2ème lot

| | | |
|---|---------|---|
| M. CANTRAINE | 74.000 | " |
| M. COUROUBLE | 149.000 | " |
| M. DELEFOSSE (soumission reçue, prix non indiqué) | | |
| M. DERYCKE Pierre | 170.000 | " |

3ème lot

| | | |
|-------------------|---------|---|
| M. CANTRAINE | 144.000 | " |
| M. CARTON Marcel | 100.000 | " |
| M. COUROUBLE | 78.000 | " |
| M. DELEFOSSE | 138.000 | " |
| M. DERYCKE Pierre | 170.000 | " |

Avant de prendre une décision, la Commission invite M. CLAIÉ à demander à M. DELEFOSSE de compléter sa soumission par l'indication de prix. Elle lui demande, en outre, d'inviter M. CARTON à présenter également des propositions pour les premier et deuxième lots. La Commission demande à M. CLAIÉ de joindre les réponses obtenues à celles déjà reçues et dès maintenant elle n'en prend pas moins position: elle priera l'Administration d'attribuer ensuite chacun des 3 lots à l'Entrepreneur qui aura fait le prix le moins élevé, étant entendu toutefois que les prix proposés par M. CANTRAINE ne pourront pas entrer en ligne de compte puisque cet entrepreneur a été frappé d'indignité nationale.

N.B.- A la suite d'une intervention téléphonique, M. DELEFOSSE a, par lettre annexée ci-jointe, fait connaître que son prix pour le 2ème lot était de 158.000 frs.

M. CARTON a répondu par une lettre dans laquelle il fait connaître qu'il n'est pas en mesure de soumissionner pour les premier et deuxième lots.

Compte tenu de la décision prise par la Commission et des précisions ainsi obtenues, pour autant que l'Administration Municipale décidera également l'éviction de M. CANTRAINE, l'attribution des 3 lots pourrait être faite à M. COUROUBLE pour les prix forfaitaires ci-dessous :

| | | |
|---------|---------|--------|
| 1er lot | 139.000 | francs |
| 2è " | 149.000 | " |
| 3è " | 78.000 | " |

À propos de la question des vidanges, Mme COIBA fait ressortir que la récente augmentation du prix d'extraction des vidanges, plus particulièrement la fixation d'un minimum de 390 frs par extraction, lèse plus particulièrement les petites gens dont l'habitation ne possède qu'une fosse de faible capacité. Elle signale, en outre, que ce minimum semble avoir été dépassé car elle a eu sous les yeux une facture de 423 fr. M. CLAIÉ estime que ceci est irrégulier, il demande que cette facture lui soit produite. Il pourrait alors alerter les services du Contrôle économique.

D'autre part, M. SOULIE demande que les dispositions antérieures concernant le brûlage de gaz s'échappant au cours de l'extraction soient remises en vigueur.

La Commission fait siennes ces propositions et demande à l'Administration municipale qu'un voeu protestant contre l'élévation des tarifs et la fixation d'un prix minimum moins élevé, soit adressé à la Préfecture et inséré dans la Presse.

II - Bains Municipaux

Demande de réduction de tarifs pour mutilés et Pensionnés, formulée par M. De Budt
94 bis, avenue Jean Jaurès, Ronchin.

La Commission donne avis favorable à l'application aux Mutilés et Pensionnés résident à Lille ayant au moins 85 % d'invalidité, du tarif réduit des scolaires pour les seuls Bains-douches et Bains baignoires, soit 4 frs pour les Bains-douches et 8 frs pour les Bains-baignoires.

III - Permis de bâtir

Demande de dérogation au Règlement sanitaire par l'Administration des P.T.T. pour un immeuble situé à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue Jean sans Peur.

Considérant que les Salles prévues au sous-sol sous la dénomination : Salles de cours et Foyer, ne pourront être convenablement ventilées et que, d'autre part, les 3 fosses septiques prévues - au lieu de se trouver sous le sol des cours, comme le prescrit le Règlement sanitaire - seront installées dans les sous-sol et seront contiguës aux deux salles précédemment désignées, la Commission fait observer que cette situation est non seulement nuisible à l'hygiène de l'immeuble et plus particulièrement des occupants de la Salle de cours du Foyer, mais qu'aussi le débordement éventuel des fosses septiques est à envisager. Dans ces conditions, elle donne un avis nettement défavorable à la délivrance de l'autorisation de construire sur la base des plans qui lui ont été présentés.

IV- Consultations prénatales et de nourrissons.

Proposition d'installation par la Maison Ambroise Paré.
Demande d'attribution d'un baraquement.

La Commission prend connaissance de la lettre du 27 novembre 1946 par laquelle Mademoiselle MATTER, Directrice de la Maison Ambroise Paré, déclare que le Conseil d'Administration de ladite maison serait disposé à installer sur un petit terrain sis avenue Emile Zola, un baraquement qui serait aménagé par ses soins et branché sur les services de chauffage central, d'eau chaude et d'électricité de la Clinique A. Paré. Le service médical serait également assuré sous l'égide de médecins et avec le concours d'infirmières et élèves-infirmières attachés à la maison A. Paré.

La Commission émet un avis favorable de principe car le quartier du Buisson est très éloigné de la consultation de nourrissons la plus proche, cependant il apparaît nécessaire à la Commission d'obtenir des données précises en ce qui concerne la portion des frais qui pourrait incomber à la Ville. M. CLAIE fait valoir que des subventions sont prévues pour l'équipement et que les honoraires des médecins et infirmières sont remboursés par le département sur la base des vacations prévues par le Conseil Général.

La Commission demande toutefois que M. CLAIE prenne les informations nécessaires afin qu'un devis précis puisse être établi et qu'il fasse connaître en même temps comment les dépenses prévues seront réparties entre les diverses collectivités et organismes intéressés. M. le Dr SIMONOT demande, en outre, que le privilège accordé à la Ville de présenter, chaque année, 4 élèves - infirmières à l'Hôpital-école Ambroise Paré, soit étendu aux consultations à créer.

A - Questions diverses

M. CLAIE donne lecture d'une lettre signée de M. SIX, Président du Syndicat des Entrepreneurs de Vidanges de la Région du Nord; dans cette lettre M. SIX présente au nom de ses mandants les nouvelles demandes ci-après:

1°) que pour la délivrance des nouvelles autorisations le concours et l'avis d'une Commission spéciale de son syndicat soient demandés;

2°) qu'aux conditions imposées pour la délivrance des autorisations, soit ajoutée l'obligation pour le nouvel entrepreneur de posséder une cave de déversement de capacité suffisante et autorisée par la Préfecture après l'enquête de Commodo et incommodo prévue pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

...

3°) qu'une intervention soit également faite en vue d'obtenir de la police une action plus vigoureuse pour l'application des arrêtés réglementant la vidange.

Monsieur le Docteur SIMONOT estime que ces demandes sont excessives et qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'Administration d'établir des Commissions paritaires. Il fait ressortir que lors d'une réunion qu'il a eue avec les entrepreneurs de vidanges le 2 Août 1945, il les avait assurés de l'appui de l'Administration Municipale et les avait invités à faire connaître leurs desiderata, promettant de les appuyer dans tout ce qui pouvait faciliter le bon fonctionnement de leur service. Cette proposition est restée sans réponse.

D'autre part des démarches ont été faites à plusieurs reprises auprès de la police pour qu'elle veille au respect des Arrêtés Municipaux notamment en ce qui concerne l'interdiction de vidanger aux entrepreneurs non autorisés.

La bonne volonté de l'Administration Municipale ne peut dont être mise en doute. En contre partie il faut bien reconnaître que cette bonne volonté n'a pas toujours été payée de retour et que des entrepreneurs de vidanges régulièrement autorisés ont négligé de satisfaire aux demandes qui leur étaient adressées par la Mairie pour remédier à des situations critiques. Certains même de ces entrepreneurs ont refusé d'obéir à des réquisitions régulièrement établies et dûment notifiées par les autorités compétentes.

Sur la proposition de son président, la Commission donne un avis défavorable à l'acceptation des nouvelles demandes qui lui sont transmises et décide que pour permettre éventuellement à Monsieur le Maire de répondre aux intéressés, Monsieur CIAIE lui transmettra :

a - une copie du procès-verbal de la réunion évoquée par Mr le Docteur SIMONOT;

b - un état des réquisitions non satisfaites ;

c - une copie de la correspondance échangée avec les services de police concernant l'application de la réglementation.

B - Fumées - Mme Coïba signale que malgré la surélévation d'une cheminée d'une Boulangerie de la rue Louis Bergot, surélévation ordonnée par le bureau d'hygiène à la suite d'une plainte déjà ancienne, aucune amélioration sensible ne s'est produite. Mlle Liégeois fait observer qu'elle a eu connaissance également d'une situation identique.

M. Claie fait observer que l'application de la loi Morizet qui interdit d'émettre des fumées noires, épaisses et prolongées, s'avère décevante. Les appareils fumivores ne sont pas tous mis au point et leur prix est très élevé. Il reverra cependant les informations techniques qu'il possède à

ce sujet et saisira, s'il y a lieu, les services compétents de l'Inspection départementale des établissements classés.

C - Propreté de la Voie publique -

M. Lebon fait observer que des camions chargés de matières susceptibles de salir la voie publique circulent à découvert dans les rues : des papiers, des étoupes, du charbon et d'autres produits malpropres, voire même nocifs, sont ainsi éparpillés.

A la suite d'une intervention de M. le Docteur Simonot, M. Claie fait observer que les articles 478, 484, 485, 488, 489, 490 et 491, 492, 493 du Code des Arrêtés municipaux, ont fixé pour ces catégories de transport ou de manutention, des règles assez précises dont l'observation serait suffisante pour mettre fin aux inconvénients signalés.

Les membres de la Commission demandent dès lors qu'un rappel instant soit adressé à la police pour qu'elle impose l'observation stricte des articles du Code des arrêtés municipaux concernant : a) le transport des matières et produits susceptibles de salir la voie publique ; b) la propreté des trottoirs.

D - SERVICE MEDICAL de GARDE

M. le Docteur Simonot signale qu'ayant eu, en assurant le service, à utiliser le contenu de la mallette renfermant les médicaments à employer dans les cas d'urgence, il a constaté tout d'abord le désordre qui régnait dans cette mallette qui devrait être compartimentée, et ensuite certaines insuffisances.

M. CLAIE fait ressortir que cette mallette reste entre les mains de la police et que son service ne fait que remplacer les produits utilisés.

En ce qui concerne la fourniture des bistouris, pinces et ciseaux, M. Claie demande comment se fera la stérilisation après emploi.

D'autre part, ces objets s'oxydent assez facilement, ils peuvent aussi disparaître. M. le Docteur Simonot dit qu'ils pourraient se trouver dans une trousse spéciale qui serait confiée à l'agent de service qui ne la remettrait au Docteur que sur sa demande et vérifierait lors de la remise si rien ne manque. Quant à la stérilisation, elle pourrait, selon M. le Docteur Simonot, se faire sans difficulté, à l'Hôpital St-Sauveur. M. Claie craint toutefois que l'agent ne se rende pas compte de l'importance de la stérilisation et néglige de faire le nécessaire ; selon lui, ce petit matériel chirurgical devrait être normalement possédé par tous les médecins et emporté par eux lorsqu'ils sont appelés la nuit en visites.

Cependant, Monsieur Claie reverra la question sur ce

point et prendra très prochainement toutes mesures utiles :

- a) pour le compartimentage de la mallette ;
- b) pour le remplacement de certains produits ayant dépassé leur durée d'efficacité ;
- c) pour diverses fournitures, réparations et vérifications nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 .

200

COMMISSION D'HYGIENE

Procès-verbal de la réunion du Jeudi 18 septembre 1947

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis le jeudi 18 septembre 1947 à 18 heures 30 sous la présidence de M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué.

AD 6/23

Etaient présents:

Mme DUMANOIR, Conseillère municipale
M. GHYS, Adjoint au Maire
M. LEBON, Conseiller Municipal
M. LUSSIEZ, Conseiller municipal
M. SOULIE, Conseiller municipal
M. RICHOUX, Secrétaire, Chef de la 5ème division



Etaient excusés:

Mme COIBA, Conseillère municipale
Mme LEROY, Conseillère municipale
Melle LIEGEOIS, Conseillère municipale
Mme TYTGAT, Conseillère municipale
M. BOONE, Conseiller municipal
M. JANSSENS, conseiller municipal
M. LECOMTE, Adjoint au Maire
M. WILSON, Conseiller municipal
M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie.

+ +

Le procès-verbal de la réunion du 10 avril 1947 n'appelant aucune remarque, l'Assemblée examine immédiatement une demande du syndicat des entrepreneurs de vidange tendant à modifier la réglementation de l'extraction et du transport des vidanges.

M. Richoux présente, en la commentant, cette requête qui avait fait l'objet d'un ample échange de vues au cours de l'après-midi entre une délégation des entrepreneurs et M. le Docteur SIMONOT.

M. l'Adjoint Simonot rappelle que la Commission d'hygiène avait déjà cru, dans sa réunion du 31 octobre 1946, devoir émettre un avis défavorable à la prise en considération d'une demande analogue.

Considérant que l'action menée depuis de nombreuses années par le syndicat des entrepreneurs de vidanges vise, en fait, à empêcher toute concurrence, à constituer en quelque sorte un monopole qui porterait une grave atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, la Commission, unanime, émet un avis défavorable à la prise en considération de la nouvelle demande dont elle est saisie.

Dossier transmis à l'Administration municipale.

+ +

...../

L'Assemblée aborde ensuite l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

I - Etablissement de bains Bd de la Liberté - Equipement au Mazout de la chaufferie

La Commission émet un avis favorable à la réalisation du projet de transformation de la chaufferie de l'établissement de bains du Bd de la Liberté adopté par la Commission des bâtiments en séance du 16 avril 1947.

Dossier retourné à M. l'Architecte en chef, directeur du service des bâtiments communaux.

II - Création d'un lotissement à usage d'habitations rue Canrobert
Demande formée par M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées,
directeur régional de la navigation.

La Commission prend connaissance d'un projet ayant pour objet la création d'un chemin d'accès desservant un groupe de 5 immeubles de 6 logements chacun. Ces immeubles doivent être construits sur un terrain appartenant à la Société civile Immobilière du Quai de l'Ouest situé rue Canrobert à Lille. Ils sont destinés à assurer le relogement des locataires de la Cité Menu expropriée en vue de l'exécution des travaux d'extension du port de Lille.

Ayant été appelée - au cours de sa réunion du 31 Octobre 1946 - à émettre un avis défavorable à la prise en considération d'un précédent projet ayant trait à l'édification d'un groupe de 29 logements sur le terrain dont il s'agit, l'Assemblée surseoit à statuer. Elle donne mandat à M. Richoux de se mettre en rapport avec M. Aurel en vue de déterminer :

a) s'il s'agit réellement du même terrain et, dans le cas de l'affirmative, l'importance des remboursements ;

b) si la pente de l'égoût est suffisante pour permettre une évacuation normale des eaux ;

c) si la nature du terrain n'est pas susceptible de compromettre dans l'avenir la stabilité des ouvrages et notamment de l'égoût.

M. le Docteur Simonot souhaiterait que M. Aurel provoque l'avis de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées sur ces différents points.

Dossier retourné au service pour la suite à donner

III - Logements insalubres - Travaux d'office -

La Commission émet un avis favorable à l'exécution d'office des travaux jugés nécessaires pour l'assainissement des immeubles suivants :

rue de Gand, 47
rue de Gand, 51
rue Solférino, 269
rue Mazagran, 41
rue Jules Guesde, 6
rue Nationale, 153
rue Colbert, 160

S'agissant des immeubles situés 13 et 15 rue du Bel Air et cour Druelle appartenant à Mme POIRET, la Commission estime devoir renoncer à poursuivre l'exécution d'office des travaux jugés nécessaires pour l'assainissement de ces immeubles en raison de leur vétusté et de l'insolvabilité du propriétaire.

Dossiers retournés au service pour la suite à donner.

IV - Enlèvement et destruction des ordures ménagères.

Par une circulaire en date du 10 Janvier 1947, le Ministère de la santé publique et de la population avait attiré l'attention des directions départementales de la santé sur l'intérêt qui s'attache à exécuter la collecte et la destruction des ordures ménagères, dans les meilleures conditions possibles.

Pour sa part, la Commission d'hygiène s'est, à différentes reprises, penchée sur cet important problème. Dans le but de documenter ses membres, le Service d'Hygiène a notamment demandé aux municipalités de Bordeaux, Brest, Clermont Ferrand, Le Havre, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Rouen, Paris, Strasbourg et Toulouse, comment le problème de la collecte et de l'évacuation des ordures ménagères avait été, par elles, résolu.

M. RICHOUX soumet à la Commission un tableau synoptique résumant l'essentiel des renseignements parvenus.

En raison de l'intérêt documentaire qu'il présente, M. le Docteur SIMONOT, après avoir adressé ses félicitations pour l'important travail de synthèse réalisé, estime qu'il serait bon de faire tirer un nombre d'exemplaires suffisant de ce tableau de façon que chaque conseiller municipal puisse en prendre connaissance. L'Assemblée partage la manière de voir de son Président.

Dossier retourné au service pour la suite à donner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55.

AD 6/235

PROCES-VERBAL



de l'audience accordée le 18 Septembre 1947 par M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué, à la délégation du Syndicat des Entrepreneurs de vidanges de Lille et environs, conduite par M. ANDRIES, Président, et composée de MM. CARTON et LEFEBVRE.

Après avoir exposé les motifs de la réunion, M. l'Adjoint SIMONOT donne la parole à M. RICHOUX pour l'examen détaillé des questions soulevées par la lettre du 18 Juillet 1947 de M. le Président du syndicat des entrepreneurs de vidanges.

M. RICHOUX rappelle tout d'abord que les entrepreneurs suggèrent de subordonner la délivrance de toute nouvelle autorisation à la condition, pour chaque entrepreneur, d'être propriétaire de 3 voitures citernes d'une contenance de 5 m³ au moins, et de confier le contrôle à "un tiers qualifié" qui opérerait en "présence d'un membre du syndicat".

Il fait remarquer que l'Administration n'a pas à connaître le propriétaire du matériel, mais uniquement l'exploitant de l'entreprise dont la seule activité intéresse l'hygiène publique. S'agissant effectivement d'une police se rattachant, non à la propriété, mais à l'exercice d'une industrie, il indique qu'un entrepreneur peut fort bien exercer son activité du moment qu'il possède un matériel techniquement suffisant, quel que soit le propriétaire de ce matériel. Il n'est pas douteux qu'une modification de l'article 510 du Code des arrêtés municipaux substituant aux mots "qu'il possède" les termes "qu'il est propriétaire" serait illégale, car elle serait excessive par rapport au but à atteindre. La question avait d'ailleurs été soulevée voilà une dizaine d'années et, sur avis de M. le Doyen DUEZ, n'avait pas été jugée recevable.

Dans le même ordre d'idées, M. RICHOUX fait observer qu'on peut se demander s'il est réellement nécessaire, pour que la salubrité soit respectée, que l'exploitant ait 3 voitures-citernes, alors que la réglementation actuelle n'en prévoit que 2.

La question se pose de savoir si cette obligation pourrait être légitimée par des motifs suffisants tirés de la protection de l'hygiène publique. Or, l'expérience ne démontre pas cette nécessité et, à défaut d'une telle base, on peut être assuré qu'une prescription de cet ordre serait certainement annulée par le Conseil d'Etat sur recours pour détournement de pouvoirs.

M. ANDRIES déclare qu'à son avis 2 camions sont insuffisants car le matériel est soumis à rude épreuve et nécessite de fréquentes réparations qui motivent son immobilisation.

M. LEFEBVRE appuie l'observation présentée par M. ANDRIES. Il indique que les entrepreneurs exerçant actuellement avec un ou deux camions rencontrent parfois de grandes difficultés pour répondre avec célérité aux demandes d'extraction dont ils sont saisis. Il ne dissimule pas, en outre, qu'il redoute la lutte qui dériverait de la concurrence, dans l'hypothèse où de nouveaux exploitants seraient autorisés à exercer. Rappelant les conditions pénibles auxquelles les entrepreneurs en activité eurent à faire face durant la guerre, M. LEFEBVRE trouverait inadmissible qu'un nouveau vidangeur puisse aujourd'hui prétendre à rivaliser avec eux.

M. RICHOUX fait observer, en réponse aux observations présentées par MM. ANDRIES et LEFEBVRE que le fait, pour un certain nombre d'entrepreneurs, d'effectuer avec un seul camion, le travail qui leur est demandé, prouve qu'il n'est pas indispensable d'en posséder trois. Il persiste à penser qu'il serait illégal d'exiger à l'avenir de toute nouvelle entreprise, un matériel plus important que celui présentement imposé, dès lors que la notion de protection de l'hygiène publique serait absente.

M. ANDRIES insiste néanmoins pour que soient pris en considération les arguments développés par le Syndicat. Selon lui, il y va de l'intérêt de la salubrité et il demande ce que ferait l'Administration dans l'éventualité où, dans leur ensemble, les entreprises ne pourraient mettre en service chaque jour, un nombre suffisant de véhicules.

Entrant dans la discussion des thèses en présence, M. le Docteur SIMONOT confirme que, en l'état actuel de la législation, le Maire n'est pas armé pour intervenir dans le sens souhaité par le Syndicat des entrepreneurs de vidanges, même en prévision d'une catastrophe. L'autorité de tutelle à laquelle doivent être soumises les modalités et les cahiers des charges réglant les conditions d'enlèvement des vidanges, refuserait certainement son approbation à toute demande de modification du règlement qui ne serait pas justifiée par des motifs suffisants tirés de la protection de l'hygiène publique. Il y a là un obstacle d'ordre juridique de nature à faire échouer toute tentative de révision qui serait inspirée par des soucis d'ordre pécuniaire.

MM. CARTON et LEFEBVRE suggèrent de subordonner l'octroi de toute nouvelle autorisation à l'obligation de posséder un dépôt destiné à recevoir les immondices.

M. le Docteur SIMONOT fait observer que cette question doit être examinée à la lumière du règlement sanitaire départemental et il invite le Syndicat à soumettre le problème à M. le Maire. Il signale au passage qu'il a été témoin de déversements clandestins dans la Deule contre lesquels il a d'ailleurs porté plainte, et autres endroits interdits, et il s'élève contre de telles pratiques dont le moins qu'on puisse dire est qu'elles constituent un grave danger pour la santé publique.

MM. ANDRIES, CARTON et LEFEBVRE affirment n'avoir jamais eu recours à ces moyens qui seraient le fait d'entrepreneurs marrons.

Abordant l'examen de l'ingérence du Syndicat dans les opérations de contrôle et de surveillance, M. le Docteur SIMONOT et M. RICHOUX déclarent qu'elle semble impossible à admettre en l'état actuel de la législation. Le règlement sanitaire départemental prescrit en effet que "la surveillance du service devra obligatoirement être exercée par l'autorité sanitaire". C'est donc aux seuls agents de l'autorité qui subordonne l'exercice de l'industrie à une autorisation, qu'il appartient de vérifier si l'entrepreneur se conforme aux conditions mises à l'octroi de l'autorisation.

A propos de la demande du Syndicat tendant à l'inscription dans le règlement du principe du retrait de l'autorisation à l'encontre de tout entrepreneur qui cesserait son activité durant une période dépassant une année, M. RICHOUX déclare que cette suggestion, de même que les précédentes, ne serait acceptable qu'autant qu'elle offrirait un intérêt pour l'hygiène

publique. Une telle disposition peut-elle se fonder sur les nécessités de la salubrité? Il semble difficile de l'affirmer. En effet, le nombre des autorisations n'est pas limitable, le Maire ne pouvant pas refuser l'autorisation à un entrepreneur qui justifie être en règle avec les prescriptions du règlement. Dès lors, on ne voit pas quel inconvénient pourrait résulter, pour la salubrité, de la possession d'une autorisation par un entrepreneur qui cesserait momentanément ses opérations d'extraction, étant donné que cette détention ne fait pas obstacle à la délivrance d'autres autorisations.

M. RICHOUX ajoute enfin que, même dans l'hypothèse où le retrait souhaité serait opéré, l'entrepreneur dépossédé aurait la faculté d'obtenir, au moment de la reprise de son activité, une nouvelle autorisation.

M. le Docteur SIMONOT s'associant à ces observations, souligne que l'autorisation accordée ne contraint pas au travail obligatoire.

M. LEFEBVRE rappelle à nouveau dans quelles conditions difficiles les entrepreneurs ont travaillé pendant la guerre. Il lui paraît inadmissible qu'un vidangeur ayant cessé d'exercer sa profession durant cette période critique pour se livrer à une occupation plus lucrative, soit autorisé à reprendre son ancienne profession.

M. le Docteur SIMONOT pense qu'il serait loisible aux entrepreneurs d'adresser une réclamation au Préfet si ce cas se présente.

Passant au dernier point de la requête du Syndicat visant l'attaché au fonds de commerce de l'autorisation requise pour l'exercice de la profession d'entrepreneur de vidanges, M. RICHOUX fait remarquer que le vœu paraît difficilement acceptable. En effet, il est de principe constant que les autorisations de police sont essentiellement personnelles et révocables. En outre, elles relèvent du droit administratif et, du fait qu'elles ne sont pas soumises au droit commercial, il résulte qu'elles ne peuvent constituer l'un des éléments incorporels d'un fonds de commerce.


Au surplus, elles sont aussi accordées, pour une part, en considération de la personne du bénéficiaire. C'est ainsi que les autorisations délivrées antérieurement au 2 novembre 1938 permettent aux entrepreneurs d'exercer leur activité à l'aide d'un seul camion, tandis que les autorisations postérieures exigent que les titulaires soient possesseurs de 2 camions. Or, si les autorisations étaient impersonnelles, il adviendrait que, par l'effet d'une cession, le cessionnaire pourrait exercer son activité au moyen d'un seul camion, alors que tout autre entrepreneur non cessionnaire devrait en posséder deux, conformément à la réglementation actuelle, et même trois, si l'on suivait le Syndicat dans ses suggestions. La prévision d'un résultat aussi paradoxal suffirait à elle seule à faire écarter la demande en question.

M. le Docteur SIMONOT constate, comme conclusion au débat que, dans l'ensemble, les desiderata exprimés ne semblent pas pouvoir être accueillis favorablement. Néanmoins, il s'engage à soumettre le problème successivement à la Commission d'hygiène et à l'Administration municipale.

L'entrevue prend fin à 18 heures 30.

A N N E E 1 9 4 7

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

| Villes consultées | Chargement et transport | Fréquence de la collecte | Quantité | EVACUATION | TRAIEMENT | |
|-------------------------|-------------------------|--|---|--|---|--|
| <u>BORDEAUX</u> | Régie directe. | - | Tous les jours | 160 T. par jour | Les ordures ménagères sont portées dans le silo de l'usine d'incinération. Mais, la Régie Municipale du Gaz & de l'Electricité n'exploitant plus cette usine, les gadoues sont triées et évacuées par une Société privée, puis vendues directement à l'agriculture. Le triage et la vente des gadoues sont assurés par ladite Société en régie co-intéressée. | AD6/235  |
| <u>BREST</u> | Régie directe. | Camions-auto 1/3 Tombereaux 2/3 | Tous les jours dans les parties agglomérées de la ville | Décharge | Vente sans traitement préalable. | |
| <u>CLERMONT-FERRAND</u> | Servicé cédé. | Vehicules à traction électrique et à bennes étanches et closes | Tous les jours. | Décharge appartenant au concessionnaire et située à 3 km. de l'agglomération. | Vente sans traitement préalable. | |
| <u>LE HAVRE</u> | Régie directe. | Jamions bennes à traction électrique. | 3 fois par semaine dans le centre de la Ville 2 fois et même 1 fois dans certains quartiers périphériques. | Immersion en mer depuis 1926 (concession). Procédé coûteux ne donnant pas entièrement satisfaction. Par mauvais temps utilisation d'une décharge en bordure de l'estuaire de la Seine. | Incinération jusqu'en 1925. Mode de destruction abandonné en raison des frais trop élevés de fonctionnement. | |

Villes : : Chargement : Fréquence de : :
 consultées : : et transport : la collecte : quantité : Evacuation : Traitement

LYON

TRAITEMENT

Incinération après élimination des cendres et objets métalliques. Les cendres sont vendues et utilisées comme engrais. Les objets métalliques sont vendus. Les ordures ainsi triées sont incinérées, sans combustible d'appoint, dans des fours système HEENAN et FROUDE. Les gaz de la combustion sont utilisés en vue de la production de vapeur qui est, en partie, vendue et en partie transformée en énergie électrique. Cette énergie est pour une part employée au fonctionnement de l'Usine et pour une autre part, qui est la plus importante, vendue à la Cie du Gaz de Lyon (Electricité de France). Le mâchefer est utilisé soit comme matériau de construction, soit comme remblai. La cendre de carneau, matière inerte, est employée au dédoublement des engrais complets.

La municipalité de Lyon considère ce procédé de destruction comme un des plus efficaces parmi les procédés connus et le moins onéreux. Elle déclare obtenir en période normale l'amortissement des frais d'entretien et d'exploitation.

MARSEILLE

Régie
 direc-
 te

a) Zone urbaine :
 bennes électriques
 bennes à essence
 et tombereaux

Tous les jours

113.810¹
 en
 1946

Immersion en mer d'un cer-
 tain tonnage. Système momen-
 tanément abandonné. Reprise
 éventuelle. Un certain nom-
 bre de wagons de gadoues
 fraîches est expédié direc-
 tement chez des viticul-
 teurs qui, après tri som-
 maire et mise en dépôt,
 utilisent ces gadoues comme
 engrais.

(Incinération jusqu'en
 1943. Usine fermée
 pour raisons finan-
 cières et économiques.
 Réouverture envisagée.)

Entre-
 prise
 adjudi-
 cataire

b) Zone subur-
 baine : la col-
 lecte des ordures
 est confiée à
 des entreprises
 adjudicataires
 qui ont en charge
 le ramassage pro-
 prement dit ainsi
 que l'évacuation,
 A ce dernier point
 de vue, ils ont la
 possibilité soit
 de transporter les
 ordures dans les
 centres de récep-
 tion de la Ville,

Tous les jours

Ce système d'évacuation
 est particulièrement inté-
 ressant surtout pour les
 viticulteurs du Gard et de
 l'Hérault.

Expédition sur champ
 d'épandage semi-contrôlé
 en Crau des ordures non éva-
 cuées par les autres sys-
 tèmes.

| Villes Consultées | | Chargement et transport | Fréquence de la collecte | Quantité | Evacuation | Traitement |
|--|-----------------|---|---|----------------------------|---|---|
| | | soit de les évacuer par leurs propres moyens dans des propriétés privées régulièrement autorisées | | | Les possibilités de dépôt sont telles que la ville de Marseille n'a aucun souci immédiat pour l'évacuation de ses ordures | |
| <u>NANCY</u> | | Voir les notices | | | | |
| <u>NANTES</u> (Projets d'avenir intéressants Voir annexe n° I) | Service concédé | 70 bennes hippomobiles | Tous les matins de 7h. à 11 h 30 Deux fois par semaine l'après-midi, dans des quartiers ruraux | 250m ³ par jour | Décharge ordinaire en banlieue. Triage sommaire | a) Déchets ferreux et débris de verre déposés sur terrains en cours de remblayage b) Gadoues livrées aux agriculteurs |
| <u>ROUEN</u> | Service concédé | Camions automobiles avec bennes fermées | Tous les jours | | | Incineration dans une usine qui, avant-guerre, récupérait environ 3 millions et de mi de kilowatts A l'heure actuelle, cette production est moindre par suite de la diminution de la "qualité" des ordures |
| <u>PARIS</u> (Projets d'avenir intéressants . Voir annexé ,° 2) | Régie directe | Bennes de 16m ³ à chargement mécaniques et à compression | Tous les matins de 7 h. à 10h | | 1°-Envoi aux agriculteurs 2°-Décharges contrôlées | Incineration (3 usines) |

| Villes consultées | | Chargement et transport | Fréquence de collecte | Quantité | Evacuation | Traitement |
|---|------------------|---|--|----------|--|--|
| <u>STRASBOURG</u> | Régie directe | Véhicules mo- torisés | Deux fois par semaine | | (Comblement des étangs, des sablères, et des bas-fonds se trouvant aux environs de la Ville | |
| <u>CHARGEMENT ET TRANSPORT</u> | | | | | | |
| <p>a) <u>quartier du centre</u> comprenant 1520 propriétés. Le transvasement des poubelles de ménage se fait à ciel ouvert le déversement des ordures dans les camions de collecte s'opère pratiquement sans dégagement de poussière (à vase clos) par l'utilisation de poubelles standardisées (système Schmidt & Melmer) s'adaptant à un dispositif de charge approprié, monté à l'endroit de l'orifice de charge de la benne à ordures. Les poubelles standardisées de 60, 90 et 110 litres de capacité sont propriété de la Ville qui les tient à la disposition des propriétaires contre paiement d'une taxe de location prélevée avec les redevances municipales. Pour la collecte des ordures les propriétaires ou locataires n'ont pas à intervenir, toutes les manipulations des poubelles pleines et vides étant assurées par les ouvriers municipaux. Aussi l'emplacement de dépôt des poubelles sur les propriétés privées est-il choisi et arrêté en accord avec le propriétaire de façon à être toujours accessible au personnel d'enlèvement d'ordures. Le plus souvent cet emplacement est désigné dans la cour ou le corridor ou à défaut dans un local du sous-sol, mais jamais dans les appartements mêmes et à plus forte raison dans les étages supérieurs.</p> <p>b) <u>Reste du territoire</u> : Les poubelles sont présentées à l'enlèvement sur le trottoir devant les maisons par les propriétaires ou locataires respectifs. L'utilisation des poubelles standardisées permettant de résoudre dans les meilleures conditions hygiéniques le problème de la conservation des ordures à l'intérieur des propriétés et de leur déversement dans les camions le jour de la collecte, l'administration de Strasbourg envisage d'étendre ce mode d'enlèvement à tout le territoire aussitôt que les circonstances économiques le permettront.</p> | | | | | | |
| <u>TOULOUSE</u> | | Véhicules auto. mobiles et hippo- mobiles | Tous les jours exceptés les dimanches et jours fériés de 7 h à 13 h. | | Une partie en décharge ordinaire | Une partie incinérée L'usine d'incinération chôme durant 3 mois par an par suite de la pénurie de charbon |

A n n é e I 9 4 7

Collecte et évacuation des ordures ménagères

- Extrait d'une lettre de la Mairie de NANTES en date du 16 juillet 1947.

Ce système de collecte des déchets urbains, par bennes non fermées, ne satisfaisant pas aux conditions d'hygiène les plus élémentaires, et le contrat de l'entreprise qui l'assure devant arriver prochainement à expiration, l'Administration Municipale a chargé, l'année dernière, une Commission d'Etude d'examiner les procédés modernes en usage dans les grandes villes et propres à assurer la répurgation dans les meilleures conditions de rapidité, d'économie et de salubrité.

A la suite des travaux de cette Commission, la Ville de NANTES a décidé d'assurer elle-même l'enlèvement des ordures, au moyen de bennes hygiéniques entièrement closes. A cet effet, elle a retenu le type O.S.E.M., fabriqué en France par la Société SEMAT, qui constitue un net progrès sur tous les véhicules de ce genre actuellement utilisés dans notre pays. Ces bennes, construites en duralinox (métal léger inoxydable), d'une contenance de 10 mètres cubes, permettent de recevoir 13 à 15 m³ d'ordures compressées grâce à la manoeuvre d'un bouclier hydraulique; de plus, leur système particulier de vidage des poubelles évite la plus grande partie des poussières et odeurs nuisibles à l'hygiène. L'Administration municipale envisage d'ailleurs d'imposer aux Nantais, dès que les circonstances le permettront, des poubelles standard adaptées à ce système de vidage, ainsi que cela se pratique déjà à Genève et Lausanne.

Le nombre de bennes hygiéniques prévues est de 15, soit 14 en service et une réservée à l'entretien. La Ville serait divisée en 28 quartiers; 14 bennes accompagnées chacune de 3 videurs feraient une première tournée dans les quartiers centraux entre 7 h et 9 h 30, les 14 autres quartiers seraient collectés après vidage des bennes par un deuxième tour entre 10 h et midi. Par ailleurs, 6 bennes à volets coulissants seraient utilisées soit en renfort éventuel, soit pour les corvées bi-hebdomadaires de l'extérieur, soit pour le nettoyage des marchés et poissonneries, l'enlèvement des feuilles, etc...

En ce qui concerne le traitement des déchets urbains, leur incinération a été écartée par l'Administration Municipale, elle a été jugée trop onéreuse et risque de produire de mauvaises odeurs. D'autre part, la Ville a l'avantage de posséder des terrains immédiatement disponibles qui conviennent parfaitement au dépôt des ordures.

...

Annexe N° I (suite)

C'est pourquoi la Ville envisage d'utiliser ces ordures pour la fabrication d'un excellent engrais, suivant le système anglais dit "décharges contrôlées" qui, d'après les expériences faites par la Ville de Paris, à Pavillon-sous-Bois et Liancourt-Saint Pierre (Oise) donne satisfaction tant au point de vue de l'économie qu'au point de vue de l'hygiène, à condition que les remblais soient exécutés avec soin. Cette opération sera effectuée sur de grands espaces, relativement centraux, qui doivent être comblés en bordure de la Loire.

Dans l'avenir, l'Administration Municipale prévoit également le remplacement du balayage à main des caniveaux par un balayage mécanique, au moyen de l'arroseuse balayeuse ramasseuse de caniveaux que doit prochainement mettre en vente la maison LAFFLY. Ce balayage serait exécuté pendant la nuit.

+
+ +

A n n é e 1 9 4 7

Collecte et évacuation des ordures ménagères

- Extrait d'une lettre de la Préfecture de la Seine en date du
7 Juillet 1947

En vue d'améliorer encore les conditions de collecte, l'Administration vient d'ouvrir un concours ayant pour objet l'étude et la réalisation d'un prototype pour l'adaptation du matériel existant à la collecte hermétique des ordures ménagères.

Ce concours consiste dans l'étude d'une part, de boîtes à ordures hermétiques et, d'autre part, des dispositifs à aménager sur les autotombereaux en service.

L'absence de toute dispersion d'ordures sur la voie publique permettrait d'étaler la collecte sur une plus grande durée journalière en la rendant indépendante du nettoyage.

L'organisation du service sur ces nouvelles bases porterait, en première étape, sur un territoire limité à un arrondissement.

° °

ADG/235

COMMISSION d'HYGIENE

Procès-Verbal de la réunion du Jeudi 10 AVRIL 1947

Les Membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis le JEUDI 10 AVRIL 1947 à 18 heures 30 sous la présidence de M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène.

Etaient présents : M. le Docteur SIMONOT, Adjoint au Maire
Mme DUMANOIR, Conseillère Municipale
M. LEBON, Conseiller Municipal
Mlle LIEGEOIS, Conseillère Municipale
M. SOULIE, Conseiller Municipal
M. WILSON, Conseiller Municipal
M. CLAIIE, Secrétaire, Chef de la 5ème Division

Etaient excusés : M. GHYS, Adjoint au Maire
M. LECOMTE, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Adjointe au Maire
M. BOONE, Conseiller Municipal
Mme COIBA, Conseillère Municipale
M. JANSSENS, Conseiller Municipal
Mme LEROY, Conseillère Municipale
M. LUSSIEZ, Conseiller Municipal
M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie.

La séance est présidée par M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène.

Aucune observation concernant la réunion précédente du 12 Décembre 1946 n'étant présentée, le procès-verbal est adopté. M. CLAIIE donne ensuite lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du Jour.

- I -

LOGEMENTS INSALUBRES

TRAVAUX d'OFFICE

- a) Boulevard Victor Hugo 280
- b) Boulevard des Ecoles 68
- c) rue Henri Kolb 60
- d) rue de Londres 28, cour Soulier 3
- e) rue de Bapaume, 2 bis et 2 ter
- f) Boulevard d'Alsace 27
- g) rue Jules Guesde 6

La Commission donne avis favorable à l'exécution d'office des travaux prescrits pour tous ces immeubles, et ce, aux frais, risques et périls des propriétaires.

- II -

CONTROLE MEDICAL SCOLAIRE

Réorganisation

Projet de création
de 3 centres Médico-scolaires

Après lecture du Rapport ayant trait au fonctionnement du Contrôle

...

Médical scolaire, les Membres de la Commission sont d'avis que la Ville ne doit pas être complètement dessaisie de toute autorité sur les services réorganisés en fonction des dispositions de l'ordonnance ministérielle du 18 octobre 1945 et du décret du 26 novembre 1946 relatifs à la protection des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres. Cependant, ces ordonnance et décret placent les services dont il s'agit sous l'autorité administrative du Préfet et de l'Inspecteur d'Académie et sous la direction technique et de contrôle du Médecin Inspecteur Régional de l'Hygiène scolaire et Universitaire.

M. CLAIE précise à ce moment que, d'après M. le Docteur GERVOIS, les Villes qui se conformeront aux dispositions légales et réglementaires et posséderont des centres Médico-scolaires ainsi qu'une organisation agréée, auront l'autonomie. Cette autonomie n'ayant toutefois pas été définie par M. le Docteur Gervois, les Membres de la Commission pensent qu'elle doit être précisée et émettent l'avis - ainsi que cela s'est fait pour l'application de l'Ordonnance du 2 novembre 1945 sur la Protection Maternelle et Infantile - qu'un arrêté préfectoral, pris sur l'initiative de M. le Docteur Gervois, pourrait décider que le Bureau d'Hygiène de Lille, agissant sous l'autorité du Maire, sera chargé d'appliquer les dispositions de l'Ordonnance, du décret et du Règlement relatifs à la protection des enfants d'âge scolaire sur le territoire de Lille.

Sur proposition de M. le Docteur SIMONOT, les Membres de la Commission émettent également les avis suivants :

1°- Il n'y a pas lieu de prévoir des Cabinets dentaires dans les centres médico-scolaires étant donné que l'article 18 (4è) du décret du 26 Novembre 1946 demande simplement que soit effectué dans les centres médico-scolaires le dépistage des affections buco-dentaires. Il ne s'agit donc pas d'y donner des soins, et dès lors la création d'un Cabinet dentaire avec matériel de stomatologie ne peut être imposé à la Ville.

2°- Il ne semble pas, pour l'instant, qu'il y ait lieu de prévoir la création de 3 centres.

D'autre part, les frais d'édification et d'aménagement d'un Baraquement devant imposer une trop lourde charge à la Ville, il apparaît que celle-ci doit rechercher l'installation d'un Centre dans un bâtiment existant, parmi les propositions qui lui sont suggérées par le service.

La Commission retient la proposition relative au local situé dans la cour de l'école Michelet dont l'aménagement - bien que déjà coûteux - serait incontestablement beaucoup moins cher à la Ville et pourrait cependant rendre de très grands services en raison de sa situation au centre de la Ville.

La Commission propose en conséquence à l'Administration Municipale de vouloir bien adopter lesdites propositions.

- III -

CRECHES MUNICIPALES

Relèvement de l'âge d'admission

La Commission donne avis favorable au relèvement à 3 ans de l'âge d'admission pour les Crèches.

Une discussion s'étant engagée sur les raisons de la fréquentation insuffisante de la Crèche de Moulins-Lille, M. le Docteur SIMONOT et M. CLAIÉ soulignent qu'on ne peut incriminer son fonctionnement pas plus que le régime alimentaire particulièrement riche et les soins tout à fait éclairés donnés aux enfants par le Médecin, l'Assistante chef et les Gardiennes.

Selon Mme DUMANOIR, malgré les nombreuses usines qui s'y trouvent le quartier est peut être plus commerçant qu'ouvrier, la population laborieuse qui travaille dans les usines résidant surtout dans les communes suburbaines.

M. Soulié est d'avis que la non-fréquentation de la crèche résulte surtout du manque de propagande et regrette que sa réouverture n'ait pas donné lieu à une manifestation publique. Selon lui, il faut revenir à l'ancienne méthode et présenter au public, avec tout l'éclat désirable, les réalisations de l'Administration municipale. La Commission se rallie à cet avis et demande que l'ouverture de la crèche de Fives se fasse dans ces conditions.

-IV-

BASSINS DE FLEIN AIR, rue d'ARMENTIERES

Saison 1947 - Demande de travaux

Après lecture du Rapport établi par M. Vandenberghe, Directeur des Piscines Municipales, la Commission propose l'exécution immédiate des travaux ci-après :

- 1°- Nettoyage et remise en état des Bassins.
Réparation des Cabines et Quais.
- 2°- Elagage des arbres pour autant qu'il puisse encore être entrepris à cette époque de l'année.

La Commission est, par contre, hostile à la suppression des arbres se réservant de revoir la question lorsqu'elle sera saisi des projets d'aménagement de l'établissement dont il est question ci-après :

- 3°- Déplacement du Vestiaire collectif situé rue de Toul et réinstallation du côté rue d'Armentières à l'emplacement indiqué par M. Vandenberghe.

La Commission ne retient pas, pour le moment, la proposition tendant à combler une partie des bassins du côté rue d'Armentières pour aménager des espaces libres et accroître la sécurité des baigneurs, notamment des enfants. Elle constate cependant que ce qui manque surtout dans l'établissement, ce sont précisément les espaces libres et il lui semble qu'il serait possible d'en aménager en comblant certains bassins. Elle demande que les services d'architecture soient invités à examiner cette question en accord avec M. Vandenberghe, Directeur des Piscines municipales et M. Claie, chef de la 5ème Division et que des propositions soient présentées aussitôt que possible, propositions au sujet desquelles elle pourra se prononcer avant d'en saisir l'Administration Municipale, et qui pourront envisager diverses solutions, étant entendu que chacune d'elles devra être chiffrée de façon qu'une décision puisse être prise compte tenu de l'incidence qu'auront les travaux au point de vue financier.

QUESTIONS DIVERSES

Permis de construire

Immeuble, angle Bd. de la Liberté et rue Jean sans Peur

Direction des télécommunications des Postes, Télégraphes, Téléphones.

La Commission est à nouveau saisie de cette question sur laquelle elle s'était prononcée dans sa réunion du 12 Décembre 1946 en donnant un avis défavorable en raison de l'installation au sous-sol de locaux non conformes aux prescriptions du Règlement sanitaire et qui étaient prévus pour le personnel : "Salle de cours" et "Foyer".

Les membres de la Commission signalent que s'ils ont refusé le premier projet qui leur avait été soumis, c'est uniquement en raison des infractions qu'il contenait et nullement dans l'intention de priver le personnel des P.T.T. des avantages moraux et matériels que pouvaient lui apporter la Salle de cours et le Foyer. Ils regrettent que l'Administration des P.T.T. n'ait trouvé d'autre solution que la suppression pure et simple des locaux dont il s'agit, laissant par ailleurs subsister d'autres locaux dont l'utilité est plus contestable. Cependant, ceci est toutefois l'affaire de l'Administration intéressée et la Commission ne peut prendre acte, au point de vue sanitaire, que des modifications apportées au plan, modifications remédiant aux inconvénients qu'elle avait signalés.

Une question se pose encore concernant les hauteurs des façades de l'immeuble, particulièrement du côté de la rue Jean sans Peur. Celles-ci dépassent les dimensions prévues par le Règlement sanitaire; en conséquence, la Commission ne peut que proposer de saisir l'Inspection départementale de la Santé et le Conseil d'Hygiène, auxquels seuls il appartient d'autoriser les dérogations possibles prévues par le Règlement sanitaire départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Secrétaire,

A. CLAIR

M. de l'Inspection

106/23

COMMISSION d'HYGIENE

Procès-Verbal de la réunion du Jeudi 10 AVRIL 1947

Les Membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis le JEUDI 10 AVRIL 1947 à 18 heures 30 sous la présidence de M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène.

Etaient présents : M. le Docteur SIMONOT, Adjoint au Maire
Mme DUMANOIR, Conseillère Municipale
M. LEBON, Conseiller Municipal
Mlle LIEGEOIS, Conseillère Municipale
M. SOULIE, Conseiller Municipal
M. WILSON, Conseiller Municipal
M. CLAIÉ, Secrétaire, Chef de la 5ème Division

Etaient excusés : M. GHYS, Adjoint au Maire
M. LECOMTE, Adjoint au Maire
Mme TYTGAT, Adjointe au Maire
M. BOONE, Conseiller Municipal
Mme COIBA, Conseillère Municipale
M. JANSSENS, Conseiller Municipal
Mme LEROY, Conseillère Municipale
M. LUSSIEZ, Conseiller Municipal
M. GRANGEON, Secrétaire Général de la Mairie.

La séance est présidée par M. le Docteur SIMONOT, Adjoint délégué à l'Hygiène.

Aucune observation concernant la réunion précédente du 12 Décembre 1946 n'étant présentée, le procès-verbal est adopté. M. CLAIÉ donne ensuite lecture des rapports établis sur les affaires inscrites à l'ordre du Jour.

- I -

LOGEMENTS INSALUBRES

TRAVAUX d'OFFICE

- a) Boulevard Victor Hugo 280
- b) Boulevard des Ecoles 68
- c) rue Henri Kolb 60
- d) rue de Londres 28, cour Soulier 3
- e) rue de Bapaume, 2 bis et 2 ter
- f) Boulevard d'Alsace 27
- g) rue Jules Guesde 6

La Commission donne avis favorable à l'exécution d'office des travaux prescrits pour tous ces immeubles, et ce, aux frais, risques et périls des propriétaires.

- II -

CONTROLE MEDICAL SCOLAIRE

Réorganisation

Projet de création
de 3 centres Médico-scolaires

Après lecture du Rapport ayant trait au fonctionnement du Contrôle

...

Médical scolaire, les Membres de la Commission sont d'avis que la Ville ne doit pas être complètement dessaisie de toute autorité sur les services réorganisés en fonction des dispositions de l'ordonnance ministérielle du 18 octobre 1945 et du décret du 26 novembre 1946 relatifs à la protection des enfants d'âge scolaire, des élèves et du personnel des établissements d'enseignement et d'éducation de tous ordres. Cependant, ces ordonnance et décret placent les services dont il s'agit sous l'autorité administrative du Préfet et de l'Inspecteur d'Académie et sous la direction technique et de contrôle du Médecin Inspecteur Régional de l'Hygiène scolaire et Universitaire.

M. CLAIE précise à ce moment que, d'après M. le Docteur GERVOIS, les Villes qui se conformeront aux dispositions légales et réglementaires et posséderont des centres Médico-scolaires ainsi qu'une organisation agréée, auront l'autonomie. Cette autonomie n'ayant toutefois pas été définie par M. le Docteur Gervois, les Membres de la Commission pensent qu'elle doit être précisée et émettent l'avis - ainsi que cela s'est fait pour l'application de l'Ordonnance du 2 novembre 1945 sur la Protection Maternelle et Infantile - qu'un arrêté préfectoral, pris sur l'initiative de M. le Docteur Gervois, pourrait décider que le Bureau d'Hygiène de Lille, agissant sous l'autorité du Maire, sera chargé d'appliquer les dispositions de l'Ordonnance, du décret et du Règlement relatifs à la protection des enfants d'âge scolaire sur le territoire de Lille.

Sur proposition de M. le Docteur SIMONOT, les Membres de la Commission émettent également les avis suivants :

1°- Il n'y a pas lieu de prévoir des Cabinets dentaires dans les centres médico-scolaires étant donné que l'article 18 (4è) du décret du 26 Novembre 1946 demande simplement que soit effectué dans les centres médico-scolaires le dépistage des affections buco-dentaires. Il ne s'agit donc pas d'y donner des soins, et dès lors la création d'un Cabinet dentaire avec matériel de stomatologie ne peut être imposé à la Ville.

2°- Il ne semble pas, pour l'instant, qu'il y ait lieu de prévoir la création de 3 centres.

D'autre part, les frais d'édification et d'aménagement d'un Baraquement devant imposer une trop lourde charge à la Ville, il apparaît que celle-ci doit rechercher l'installation d'un Centre dans un bâtiment existant, parmi les propositions qui lui sont suggérées par le service.

La Commission retient la proposition relative au local situé dans la cour de l'école Michelet dont l'aménagement - bien que déjà coûteux - serait incontestablement beaucoup moins cher à la Ville et pourrait cependant rendre de très grands services en raison de sa situation au centre de la Ville.

La Commission propose en conséquence à l'Administration Municipale de vouloir bien adopter lesdites propositions.

- III -

CRECHES MUNICIPALES

Relèvement de l'âge d'admission

La Commission donne avis favorable au relèvement à 3 ans de l'âge d'admission pour les Crèches.

...

Une discussion s'étant engagée sur les raisons de la fréquentation insuffisante de la Crèche de Moulins-Lille, M. le Docteur SIMONOT et M. CLAIE soulignent qu'on ne peut incriminer son fonctionnement pas plus que le régime alimentaire particulièrement riche et les soins tout à fait éclairés donnés aux enfants par le Médecin, l'Assistante chef et les Gardiennes.

Selon Mme DUMANOIR, malgré les nombreuses usines qui s'y trouvent le quartier est peut être plus commerçant qu'ouvrier, la population laborieuse qui travaille dans les usines résidant surtout dans les communes suburbaines.

M. Soulié est d'avis que la non-fréquentation de la crèche résulte surtout du manque de propagande et regrette que sa réouverture n'ait pas donné lieu à une manifestation publique. Selon lui, il faut revenir à l'ancienne méthode et présenter au public, avec tout l'éclat désirable, les réalisations de l'Administration municipale. La Commission se rallie à cet avis et demande que l'ouverture de la crèche de Fives se fasse dans ces conditions.

-IV-

BASSINS DE FLEIN AIR, rue d'ARMENTIERES

Saison 1947 - Demande de travaux

Après lecture du Rapport établi par M. Vandenberghe, Directeur des Piscines Municipales, la Commission propose l'exécution immédiate des travaux ci-après :

- 1°- Nettoyage et remise en état des Bassins.
Réparation des Cabines et Quais.
- 2°- Elagage des arbres pour autant qu'il puisse encore être entrepris à cette époque de l'année.

La Commission est, par contre, hostile à la suppression des arbres se réservant de revoir la question lorsqu'elle sera saisie des projets d'aménagement de l'établissement dont il est question ci-après :

- 3°- Déplacement du Vestiaire collectif situé rue de Toul et réinstallation du côté rue d'Armentières à l'emplacement indiqué par M. Vandenberghe.

La Commission ne retient pas, pour le moment, la proposition tendant à combler une partie des bassins du côté rue d'Armentières pour aménager des espaces libres et accroître la sécurité des baigneurs, notamment des enfants. Elle constate cependant que ce qui manque surtout dans l'établissement, ce sont précisément les espaces libres et il lui semble qu'il serait possible d'en aménager en comblant certains bassins. Elle demande que les services d'architecture soient invités à examiner cette question en accord avec M. Vandenberghe, Directeur des Piscines municipales et M. Claie, chef de la 5ème Division et que des propositions soient présentées aussitôt que possible, propositions au sujet desquelles elle pourra se prononcer avant d'en saisir l'Administration Municipale, et qui pourront envisager diverses solutions, étant entendu que chacune d'elles devra être chiffrée de façon qu'une décision puisse être prise compte tenu de l'incidence qu'auraient les travaux au point de vue financier.

QUESTIONS DIVERSES

Formis de construire

Immeuble, angle Bd. de la Liberté et rue Jean sans Peur

Direction des télécommunications des Postes, Télégraphes, Téléphones.

La Commission est à nouveau saisie de cette question sur laquelle elle s'était prononcée dans sa réunion du 12 Décembre 1946 en donnant un avis défavorable en raison de l'installation au sous-sol de locaux non conformes aux prescriptions du Règlement sanitaire et qui étaient prévus pour le personnel : "Salle de cours" et "Foyer".

Les membres de la Commission signalent que s'ils ont refusé le premier projet qui leur avait été soumis, c'est uniquement en raison des infractions qu'il contenait et nullement dans l'intention de priver le personnel des P.T.T. des avantages moraux et matériels que pouvaient lui apporter la Salle de cours et le Foyer. Ils regrettent que l'Administration des P.T.T. n'ait trouvé d'autre solution que la suppression pure et simple des locaux dont il s'agit, laissant par ailleurs subsister d'autres locaux dont l'utilité est plus contestable. Cependant, ceci est toutefois l'affaire de l'Administration intéressée et la Commission ne peut prendre acte, au point de vue sanitaire, que des modifications apportées au plan, modifications remédiant aux inconvénients qu'elle avait signalés.

Une question se pose encore concernant les hauteurs des façades de l'immeuble, particulièrement du côté de la rue Jean sans Peur. Celles-ci dépassent les dimensions prévues par le Règlement sanitaire; en conséquence, la Commission ne peut que proposer de saisir l'Inspection départementale de la Santé et le Conseil d'Hygiène, auxquels seuls il appartient d'autoriser les dérogations possibles prévues par le Règlement sanitaire départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le Secrétaire,

A. CLAIR